



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-061

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-02-27-00004 - Arrêté ARS-BFC-DG-2025-001 portant désignation PRADA et questions relatives à la réutilisation des informations publiques (2 pages)	Page 5
BFC-2025-04-04-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-630 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte d'Or) (4 pages)	Page 8
BFC-2025-04-10-00004 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-20 modifiant la liste des membres du CTS de Côte-d'Or (6 pages)	Page 13
BFC-2025-03-13-00001 - ARRETE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2025-473 de l'article 4 de l'ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2664 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de la société LA CHARNYCOISE dans le cadre d'un apport partiel d'actif (2 pages)	Page 20
BFC-2025-04-07-00008 - ARRÊTE MODIFICATIF N°ARS-BFC-DOSA-2025-487 à l'article 2 de l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-126 du 21 juillet 2022 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de la SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES AMBULANCES CHARITOISES (3 pages)	Page 23
BFC-2025-02-21-00007 - Arrêté portant modification de la désignation des membres du CODAMUPS TS (10 pages)	Page 27

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-04-07-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au ?? titre du contrôle des structures agricoles à ?? Mme BLONDEAU Angélique, à VEZANNES (2 pages)	Page 38
BFC-2024-12-13-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BERRY LUCAS - N°2024 264 (2 pages)	Page 41
BFC-2024-12-06-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CHAUVEAU - N°2024-261 (2 pages)	Page 44
BFC-2024-11-26-00019 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FOUQUIAU ROMAIN- N°2024 248 (2 pages)	Page 47
BFC-2024-12-10-00040 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE BRINVILLIERS - N°2024 262 (4 pages)	Page 50
BFC-2024-12-06-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HOURLIER LAURENCE - N°2024 252 (10 pages)	Page 55
BFC-2024-12-11-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THORAILLER THOMAS - N°2024 270 (2 pages)	Page 66

BFC-2025-03-27-00003 - Réponse à un rescrit - COQUILLE SAMUEL -??N°2025 68 (2 pages)	Page 69
BFC-2025-03-25-00004 - Réponse à un rescrit - COUVIN SOPHIE -??N°2025-53 (2 pages)	Page 72
BFC-2025-03-28-00002 - Réponse à un rescrit - JEANDARME ERIC -??N°2025-82 (3 pages)	Page 75
BFC-2025-03-27-00004 - Réponse à un rescrit - LEBLANC LAURA -??N°2025 72 (1 page)	Page 79
BFC-2025-03-25-00005 - Réponse à un rescrit - LOUWS NOLWENN -??N°2025-66 (2 pages)	Page 81
BFC-2025-04-03-00002 - Réponse à un rescrit - VILLETARD EMILIE -??N°2025-56 (4 pages)	Page 84

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2024-11-15-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHAUDAT à Torpes (1 page)	Page 89
BFC-2024-09-17-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ELEVAGE PERRAUD à Saint-Agnan (1 page)	Page 91
BFC-2024-11-04-00041 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LA VALLEE THIVENT à Ménetreuil (1 page)	Page 93
BFC-2024-10-29-00023 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV HERITIERS SAINT-GENYS à Chassagne-Montrachet (21) (1 page)	Page 95
BFC-2024-10-10-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume SARRAZIN à Baudemont (1 page)	Page 97
BFC-2024-10-31-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Joris PERRAT à La Chapelle-sous-Dun (1 page)	Page 99
BFC-2024-10-24-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Karen DROST à Igornay (1 page)	Page 101
BFC-2024-11-08-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CORCELLES à Gibles (1 page)	Page 103
BFC-2024-09-26-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE L'HIRONDELLE à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 105

BFC-2024-11-27-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE POIZOLLES à Dompierre-les-Ormes (1 page)	Page 107
BFC-2024-10-17-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES CIGOGNES à Artaix (1 page)	Page 109
BFC-2024-10-29-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PONTOT à Genelard (1 page)	Page 111
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2025-04-04-00001 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles _BITSCH_Damien_53bis_rue_des_vosges_90130_MONTREUX-CHATEAU (2 pages)	Page 113
direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /	
BFC-2025-04-11-00001 - 2025 04 11 RAA B-FC - Subdélégation fonctionnement courant et ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 116
BFC-2025-04-08-00001 - 2025 04 DR Dijon décision signée - subdélégation gracieux et contentieux (54 pages)	Page 119
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2025-04-09-00004 - ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC CORNE NOYER - 70000 COLOMBIER (4 pages)	Page 174
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2025-04-03-00004 - Arrêté de nomination CRE BFC-signé (4 pages)	Page 179

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-27-00004

Arrêté ARS-BFC-DG-2025-001 portant
désignation PRADA et questions relatives à la
réutilisation des informations publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE n°ARS-BFC-DG-2025-001

**PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS (PRADA) ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS
PUBLIQUES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L300-3 et R330-2 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner, au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Camille BELLANGER, conseillère juridique, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

Dans le cadre de cette mission, elle pourra être saisie via l'adresse courriel suivante : ars-bfc-prada@ars.sante.fr

Article 2 : En respect de l'article R330-4 du code des relations entre le public et l'administration, Madame Camille BELLANGER est chargée, en qualité de PRADA, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

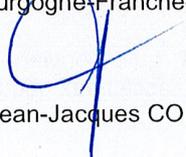
ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La secrétaire générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, mis en ligne sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et communiqué à la CADA dans un délai de quinze jours suivant la désignation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Dijon, le 27 FEV. 2025

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,


Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-04-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-630 modifiant la
composition nominative du conseil
d'administration du centre de lutte contre le
cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte
d'Or)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-630
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de DIJON (Côte d'Or)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS n° 2023-1075 du 17 juillet 2023 fixant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2024-1224 du 16 juillet 2024 ;

Considérant le courrier du 27 mars 2025 de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or désignant Madame Fabienne DECOTTIGNIES, préfète de la Nièvre, pour siéger au conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon, en remplacement de Monsieur Serge CASTEL ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, sis 1 rue Professeur Marion, BP 77980, 21079 DIJON cedex, devient la suivante :

Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région :

- Madame Fabienne DECOTTIGNIES, préfète de la Nièvre
Présidente du conseil d'administration

Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur Marc MAYNADIÉ, doyen de l'UFR des Sciences de Santé

Le directeur général du centre hospitalier universitaire :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Monsieur Freddy SERVEAUX, directeur général du centre hospitalier universitaire de Dijon

La personnalité scientifique désignée par l'institut national du cancer :

- Monsieur le Docteur Samuel LIMAT

Le représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Madame Aline BISSON

Les personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur le Docteur Philippe GENNE, président directeur général d'Oncodesign
- Monsieur le Docteur Jean FRAISSE, chirurgien retraité
- Monsieur le Professeur Franck DENAT, directeur de l'institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne
- Maître Xavier ALHERITIERE, notaire

Les représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Gilles TRUC, oncologue-radiothérapeute et président de la CME
- Monsieur le Docteur Christian MINELLO, anesthésiste-réanimateur et vice-président de la CME

Les représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :

- Monsieur Laurent DE GIRVAL
- Monsieur Johan ADNET

Les représentants des usagers désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Christiane LAURENT, membre de l'association Dépendance 21
- Madame Dominique BUCQUET, présidente de la Ligue contre le cancer de Côte d'Or

Article 2 :

Le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, accompagné des collaborateurs de son choix, et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission médicale ou du comité d'entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le conseil économique, et social et environnemental régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 avril 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-10-00004

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-20 modifiant la liste
des membres du CTS de Côte-d'Or

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-20 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de Côte-d'Or en date du 10/04/2025

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2025-07 du 03 février 2025 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Côte-d'Or ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé de Côte-d'Or comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Côte-d'Or, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (trente quatre membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame Valérie FAKHOURY, HPDB, FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Benoît TERRILLON, Association le Renouveau, FEHAP

Suppléance : Madame Sylvie CAILLOT, COS CRF Divio, FEHAP

Titulaire : Monsieur Guillaume KOCH, Hospices Civils de Beaune, FHF

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Madame le docteur Liliana OSMAK, Polyclinique du Parc Drevon, FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame le docteur Hala ROBERT MAALOUF, CRF Divio, FEHAP

Suppléante : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le docteur Samuel FOTCHUONT, CH HCO, FHF

Suppléance : Madame le docteur Magali VERNET, CH Beaune, FHF

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Monsieur Sylvain VACHERESSE, EHCO Les Papillons Blancs, URIOPSS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Marie GIVORD, UNA BFC

Suppléance : Madame Annik AMIARD, UNA BFC

Titulaire : Monsieur Brice MOREY, SDAT, FEHAP

Suppléance : Monsieur Vincent GAY, EHPAD la Providence, FEHAP

Titulaire : Christine TROJAN, CHU Dijon, FHF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Patrice DUROVRAY, Acodège, NEXEM

Suppléance : Madame Valérie BOIVIN, EHPAD Korian, SYNERPA

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Hélène PROU, Promotion Santé BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Colette PREVOST, France nature environnement 21

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Antonin COLNOT-BREUNE, ASEPT

Suppléance : Madame Olivia KOUASSI, ASEPT

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Monsieur le docteur Aurélien VAILLANT

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur le docteur Olivier MAIZIERES

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame le docteur Brigitte VIREY

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Damien MICHEL, URPS Pharmaciens BFC

Suppléance : Madame Nathalie BROUSSE-GOUTTE, URPS Orthophonistes BFC

Titulaire : Madame Anne THIVET, URPS Infirmiers BFC

Suppléance : Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers BFC

Titulaire : Monsieur Yann-François SYLVESTRE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

Suppléance : Monsieur Jules MARTIN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes BFC

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : Maxence ROULLIAT

Suppléance : Benjamin RECORDON

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Monsieur Laurent GARNAULT, DAC 21

Suppléance : Madame Manuela GARCIA, DAC 21

Titulaire : Monsieur Pedro FERREIRA, MSP de St-Loup-Géanges, FeMaSCo-BFC

Suppléance : Monsieur Philippe LEVACHER, FeMaSCo-BFC

Titulaire : Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or

Suppléance : Madame Sandra PERIER, CPTS Pays d'Or

Titulaire : Monsieur le docteur François PILLON, AREMEL 21

Suppléance : Monsieur le docteur Julien NOUBEL, AREMEL 21

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Monsieur Eric BACHELET, FNEHAD

Suppléance : Madame Sophie HENON HILAIRE, CGF Leclerc, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Romain THEVENOUD

Suppléance : Madame Caroline MOUCHON

Représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire : Madame Laurence CAMUS, Conseil de l'Ordre des infirmiers

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Madame Valérie PONTONNIER, Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Marion CRUCHANDEU, Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Pascal BRIOT, Conseil de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Philippe VANDRIESSE, Conseil de l'Ordre des pharmaciens

Suppléance : Madame Carine HENRIOT, Conseil de l'Ordre des pharmaciens

Titulaire : Madame le docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes

Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Marie BERTIN, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean-Louis LAVILLE, UNAFAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Martine CUENOT, APF France handicap

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Arnaud MILADINOVIC, UNAPEI-BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Françoise PLASSARD, UDAF

Suppléance : Monsieur Yves DUPOYET, UDAF

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CDCA

Suppléance : *en cours de désignation*, CDCA
 Titulaire : Monsieur Olivier DRIGNY, CDCA
 Suppléance : Madame Bernadette DAVID, CDCA
 Titulaire : Madame Christine GARNIER GALIMARD, CDCA
 Suppléance: Madame Edith GARCHEY, CDCA
 Titulaire : Madame Suzanne FERRAND, CDCA
 Suppléance : Monsieur Serge THEYSSIER, CDCA

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Madame Françoise TENENBAUM
 Suppléance : Madame Aurore LAGNEAU

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Monsieur François SAUVADET, président du Conseil départemental de Côte-d'Or
 Suppléance : Madame Emmanuelle COINT, 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental de Côte-d'Or

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Monsieur Jean-Michel RENAUD
 Suppléance : Madame Elise EGEA

d) Deux représentants des communautés de communes, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Madame Catherine GOZZI, conseillère communauté de Dijon métropole
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Madame Patricia RABELKA M'BENGUE, adjointe à l'innovation sociale CCAS de Saint-Apollinaire
 Suppléance : Monsieur Jérémie BRIGAND, Maire de Massingy
 Titulaire : Monsieur Patrick MOLINOZ, Maire de Venarey-Lès-Laumes
 Suppléance : Monsieur Antonio COBOS, Maire d'Argilly

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de Côte-d'Or

Titulaire : Madame, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or
 Suppléance : Madame, Monsieur le Secrétaire général adjoint de la préfecture de Côte-d'Or

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM de Côte-d'Or
 Suppléance : Madame Nadia MONTANDON, directrice adjointe CPAM de Côte-d'Or

Titulaire : Madame Anne-Cécile JACOT, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
 Suppléance : Monsieur Jacques GANNE, MSA Bourgogne

5° - deux personnalités qualifiées

- Monsieur Bruno FOREST, Mutualité française BFC, Fédération des mutuelles de France,
- Madame/Monsieur le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

6° - parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné:

Sénateurs :

- Monsieur Alain HOUPERT, Sénateur de Côte-d'Or
- Madame Anne-Catherine LOISIER, Sénatrice de Côte-d'Or
- Monsieur François PATRIAT, Sénateur de Côte-d'Or

Députés :

- Madame Océane GODARD, députée de la 1^{ère} circonscription de Côte-d'Or
- Madame Catherine HERVIEU, députée de la 2^{ème} circonscription de Côte-d'Or
- Monsieur Pierre PRIBETICH, député de la 3^{ème} circonscription de Côte-d'Or
- Monsieur Hubert BRIGAND, député de la 4^{ème} circonscription de Côte-d'Or
- Monsieur René LIORET, député de la 5^{ème} circonscription de Côte-d'Or

Membre du comité de massif concerné :

- Monsieur Sylvain MATHIEU, représentant du comité de massif du Massif Central

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de Côte-d'Or est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale de Côte-d'Or de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

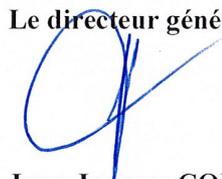
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le 10/04/2025

Le directeur général



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-13-00001

ARRETE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2025-473 de l'article 4 de l'ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2664 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de la société LA CHARNYCOISE dans le cadre d'un apport partiel d'actif

ARRETE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2025- 473 de l'article 4 de l'ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2664 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de la société LA CHARNYCOISE dans le cadre d'un apport partiel d'actif

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARS-BFC-DOSA-2024-2664 en date du 10 décembre 2024 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de la société LA CHARNYCOISE dans le cadre d'un apport partiel d'actif

Vu la décision n° ARSBFC/CG/2024-066 en date du 12/11/2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : L'ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2664 en date du 10 décembre 2024 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 89-06-103 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres LA CHARNYCOISE dont le siège social est situé 57 Route de Saint Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est modifié pour ses 2 implantations suivantes :

- 57 Route de Saint Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
- 7 rue de la ferronnerie 89220 BLENEAU

à compter du **01 décembre 2024**.

Les personnes en charge de la gérance sont : **M Olivier BORDAS et M Romain RENARD, co-gérants**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément aux décisions précitées accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service.

Article 4 : Les représentants légaux de la société LA CHARNYCOISE disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier BORDAS et Monsieur Romain RENARD, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 13/03/2025

**Pour le directeur général,
La cheffe du Département
Ressources et Moyens,**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-07-00008

ARRÊTE MODIFICATIF

N°ARS-BFC-DOSA-2025-487 à l'article 2 de
l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-126 du 21
juillet 2022 portant modification d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres de
la SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES
AMBULANCES CHARITOISES

ARRÊTE MODIFICATIF N°ARS-BFC-DOSA-2025-487 à l'article 2 de l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-126 du 21 juillet 2022 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de la SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES AMBULANCES CHARITOISES

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-126 du 21 juillet 2022 portant modification de l'agrément SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES AMBULANCES CHARITOSIES 75 Rue Camille Barrère à la Charité sur Loire , et 7 rue des réservoirs, la Charité sur Loire, sous le numéro d'agrément 58-84-48 gérée par Monsieur GIRARD Laurent , Président et Monsieur GONIN David, directeur général ,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 novembre 2024,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés le 24 mars 2022, de la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DES AMBULANCES CHARITOISES,

Considérant l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles du 06 juillet 2022, de la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DES AMBULANCES CHARITOISES, des locaux au 75 rue Camille Barrère la Charité sur Loire et une aire de stationnement au 7 rue des Réservoirs LA CHARITE SUR LOIRE,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 27 janvier 2025, dans la continuité de la mise à jour des données,

Considérant le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciale (BODACC),

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/18-043 du 26 mars 2018 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS(U) SOCIETE D'EXPLOITATION DES AMBULANCES CHARITOISES sous le n°58-84-48 est modifié comme suit :

L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS(U) SOCIETE D'EXPLOITATION DES AMBULANCES CHARITOISES dont le siège social est situé 75 Rue Camille Barrère est agréée, Au 1er juillet 2022, sous le numéro 58-84-48 pour son implantation sise : 75 rue Camille la Charité sur Loire (58400)

Et au 6 rue des réservoirs -La Charité sur Loire (aire de stationnement)

Le président est Monsieur GIRARD Laurent,

Le directeur général est Monsieur GONIN David,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 3 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS(U) SOCIETE D'EXPLOITATION DES AMBULANCES CHARITOISES » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 4 : Les responsables dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs GIRARD Laurent et GONIN David et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 7 avril 2025

**Pour le directeur général,
La cheffe du département ressources et moyens**

Anne – Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-21-00007

Arrêté portant modification de la désignation
des membres du CODAMUPS TS

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-05

Portant modification de la désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)

Le Directeur Général de l'ARS
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du Préfet du Jura, M. Serge CASTEL ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2024-85 en date du 1^{er} octobre 2024, portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu les propositions des organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique,

ARRESENT

Article 1^{er} : Compte tenu des nouvelles désignations, les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté conjoint Préfet du Jura / Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, n° 2024-85 en date du 1^{er} octobre 2024, portant modification de la désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, sont modifiées et remplacées par les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent arrêté.

Article 2 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Jura est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le comité établit son règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura, Madame la Directrice de la Direction Territoriale du Jura, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

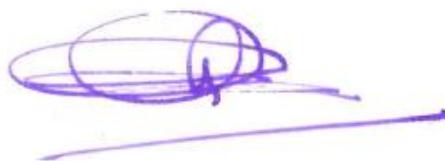
Lons le Saunier, le 21 février 2025

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,



Jean-Jacques COIPIET

Le Préfet,



Serge CASTEL

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPS TS »

1. Des représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
Suppléante : Madame Françoise VESPA

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : Madame Chantal MARTIN, Maire d'Ardon
Suppléant : Monsieur Jean-François DEMARCHI, Maire de CHASSAL-MOLINGES

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente, un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département et un médecin référent au sein du centre régional de régulation d'appel :

Docteur Thomas SOUSSY, médecin responsable du SAMU
Docteur Matthieu ROUSSELET, médecin responsable du SMUR
Le chef de service du SAMU-CRRA15 ou son représentant

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du Centre Hospitalier Jura Sud

c) Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

Monsieur Gérôme FASSET, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Jura

d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

Colonel Philippe OLIVIER-KOERBER

e) Le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Lieutenant-Colonel Damien FREDY
Suppléant : Capitaine Jérôme GUYON

3. **Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a) **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

Titulaire : Docteur Nacer ZAABAR
Suppléant : Docteur Yann CHARMASSON

b) **Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE
Suppléant : non désigné
Titulaire : non désigné
Suppléant : non désigné
Titulaire : non désigné
Suppléant : non désigné
Titulaire : non désigné
Suppléant : non désigné

c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**

Titulaire : Monsieur Frédéric BADOT
Suppléant : Monsieur Jérôme VIENNET

d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation
Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation

e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

Pas de représentant dans le département pour le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation privée

f) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

Titulaire : Docteur Michel BENEZECH, Vice-Président de l'ACORELI
Suppléant : Docteur Benoît RABIER, Président de l'ACORELI

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude

Titulaire : en cours de désignation, représentant l'Association Urgences Médicales de Dole
Suppléant : en cours de désignation, représentant l'Association des Urgences Médicales de Dole
Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : Gilles CHAFFANGE, Directeur Centre Hospitalier de DOLE
Suppléant : David SAOUT, Directeur Adjoint Centre Hospitalier DOLE

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Titulaire : Madame Sylvie ROBIN, Directrice, de la Clinique du Jura à LONS LE SAUNIER et de la Polyclinique du Parc à DOLE, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
Suppléant : en cours de désignation,

Titulaire : Monsieur Eric BARTHET, représentant la (FEHAP)
Suppléant : en cours de désignation

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Hervé MARAUX, gérant des Ambulances Champagnolaises, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Yves BAILLY MAITRE gérant des Ambulances des 4 villages, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)
Suppléant : Monsieur Jean FONTAINE, ambulances Bresse Revermont, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Titulaire : Madame Maud DUPUIS, gérante des Ambulances DUPUIS, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)
Suppléant : en cours de désignation

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Didier GRANDPERRET
Suppléant : Charline MARGUERON

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe BOURGEOIS
Suppléant : Madame Isabelle THEVENET

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Mélanie BEDNAROWICZ
Suppléant : en cours de désignation

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : en cours de désignation
Suppléant : Benoît GAILLARD

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Jacques MARTEL
Suppléant : Docteur Gilles CICOLINI

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Catherine SINTUREL
Suppléant : Docteur Jacques MARTEL

4. Un représentant des associations d'usagers :

Titulaire : Monsieur Michel BLEUZE
Suppléant : en cours de désignation

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. **Des partenaires de l'aide médicale urgence :**

a) **Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente dans le département :**

Docteur Thomas SOUSSY, SAMU Centre Hospitalier LONS LE SAUNIER

b) **Un médecin responsable de structures mobile d'urgence et de réanimation dans le département**

Docteur Matthieu ROUSSELET, SMUR Centre Hospitalier DOLE

c) **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :**

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

2. **Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a) **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

Titulaire : Docteur Nacer ZAABAR

Suppléant : Docteur Yann CHARMASSON

b) **Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**

Titulaire : Monsieur Frédéric BADOT

Suppléant : Monsieur Jérôme VIENNET

d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

Pas de représentant dans le département pour le Syndicat des Urgentistes de l'Hospitalisation privée

f) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

Titulaire : Docteur Michel BENEZECH, Vice-Président de l'ACORELI
Suppléant : Docteur Benoît RABIER, Président de l'ACORELI

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Urgences Médicales de la Région de Saint-Claude

Titulaire : en cours de désignation, représentant l'Association Urgences Médicales de Dole
Suppléant : en cours de désignation, représentant l'Association des Urgences Médicales de Dole

Titulaire : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole
Suppléant : en cours de désignation, représentant de l'Association des Médecins Libéraux de Champagnole

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. **Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :**

Docteur Thomas SOUSSY
Le chef de service du SAMU-CRRA15 ou son représentant

2. **Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant**

Colonel Philippe OLIVIER-KOERBER

3. **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours**

Madame le Médecin Hors Classe Annabelle CARRON

4. **Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

Titulaire : Lieutenant-Colonel Damien FREDY
Suppléant : Capitaine Jérôme GUYON

5. **Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

Titulaire : Monsieur Hervé MARAUX, gérant des Ambulances Champagnolaises, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Yves BAILLY MAITRE gérant des Ambulances des 4 villages, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Suppléant : Monsieur Jean FONTAINE, ambulances Bresse Revermont, représentant la Chambre Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

Titulaire : Madame Maud DUPUIS, gérante des Ambulances DUPUIS, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)

Suppléant : en cours de désignation

Pas de représentant dans le département pour la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers FNAA

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du Centre Hospitalier Jura Sud

7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Aucun dans le Jura

8. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Didier GRANDPERRET
Suppléant : Charline MARGUERON

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

Jean-François DEMARCHI, Maire de CHASSAL-MOLINGES
Chantal MARTIN, Maire d'ARDON

b) Un médecin d'exercice libéral :

A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-07-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
Mme BLONDEAU Angélique, à VEZANNES



Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2025

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
Mme BLONDEAU Angélique, à VEZANNES (89700)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/14 déposée complète le 28/01/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme BLONDEAU Angélique VEZANNES (89700)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. THOMAS Guillaume 1,4912 ha SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89530)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme BLONDEAU Angélique, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison de l'absence de capacité professionnelle agricole ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/03/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Madame BLONDEAU Angélique est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune (CP)
ZY 126	1,2400	SAINT-BRIS LE-VINEUX
ZY 129	0,0750	SAINT-BRIS LE-VINEUX
ZY 128	0,1750	SAINT-BRIS LE-VINEUX

Soit une surface totale de 1,4912 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BLONDEAU Angélique, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de SAINT-BRIS LE-VINEUX (89530) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-12-13-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BERRY
LUCAS - N°2024 264

Auxerre, le 13/12/2024

Monsieur BERRY Lucas
3 rue de la tournelle
89290 JUSSY

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202411196223-001
N° Dossier DDT : 2024/264

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/12/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 3.0875 ha exploités par Monsieur HAXAIRE Patrice, Monsieur MIDIERE Eric et Monsieur MIDIERE Hervé. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/12/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 11/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BERRY Lucas demeurant à JUSSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.0875 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89290 JUSSY	000 ZB 56	0.3380
89290 JUSSY	000 0C 1014	0.0286
89290 JUSSY	000 0C 1013	0.0315
89290 JUSSY	000 0C 778	0.1370
89290 JUSSY	000 0C 777	0.1230
89290 JUSSY	000 0C 759	0.1371
89290 JUSSY	000 0C 747	0.0585
89290 JUSSY	000 0C 746	0.1213
89290 JUSSY	000 0C 743	0.0679
89290 JUSSY	000 0C 717	0.0435
89290 JUSSY	000 0C 716	0.0394
89290 JUSSY	000 0D 1189	0.1633
89290 JUSSY	000 0D 1187	0.1211
89290 JUSSY	000 0C 591	0.1177
89290 JUSSY	000 0C 590	0.0990
89290 JUSSY	000 ZB 74	0.4340
89290 JUSSY	000 AB 115	0.2616
89290 JUSSY	000 ZB 75	0.4060
89290 JUSSY	000 0A 946	0.0290
89290 JUSSY	000 0A 249	0.2450
89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	000 0H 183	0.0850

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-12-06-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
CHAUVEAU - N°2024-261

Auxerre, le 06/12/2024

EARL CHAUVEAU
9 rue du Pré Pirot
89200 DOMECEY SUR LE VAULT

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2024/261

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20/11/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 11,7207 ha exploités par EARL GUIGNOT FRERES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/12/2024 ; Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 06/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY



Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL CHAUVEAU demeurant à ~~Domay 51600~~ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 11,7207 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 11,7207 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
THAROISEAU	ZA 104	1,8096
THAROISEAU	ZA 105	2,4122
THAROISEAU	ZA 107	3,4284
THAROISEAU	ZA 110	1,5072
THAROISEAU	ZA 111	0,6034
THAROISEAU	ZA 112	1,9599

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-11-26-00019

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FOUQUIAU
ROMAIN- N°2024 248

Auxerre, le 26/11/2024

M. FOUQUIAU Romain
5 L'ORME
89330 SAINT-MARTIN-D'ORDON

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 026202107058060
N° Dossier DDT : 2024/248

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04/11/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 35.1154 ha exploités par l'EARL ROYER THIERRY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/11/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 25/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. FOUQUIAU Romain demeurant à SAINT-MARTIN-D'ORDON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 35.1154 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 35.1154 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89330 PIFFONDS	000 ZP 3	1.0880
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OW 250	4.5490
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OW 67	2.6680
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OW 61	3.8680
89330 PIFFONDS	000 OC 1010	0.0270
89330 PIFFONDS	000 OC 1504	0.0803
89330 PIFFONDS	000 ZL 88	0.2210
89330 PIFFONDS	000 ZM 2	1.9960
89330 PIFFONDS	000 ZM 5	1.0570
89330 PIFFONDS	000 ZO 60	4.1345
89330 PIFFONDS	000 ZO 62	14.3964
89330 PIFFONDS	000 ZO 64	0.8822
89500 CHAUMOT	000 ZR 31	0.1480

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-12-10-00040

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE
BRINVILLIERS - N°2024 262



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le 10/12/2024

GAEC DE BRINVILLIERS
20, rue de l'école
La borde à la gousse
89500 DIXMONT

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2024/262

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 21/11/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 105,3770 ha exploités par Monsieur SOUCHET Laurent. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/12/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/04/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

1/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE BRINVILLIERS demeurant à DIXMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 105,3770 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 105,3770 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
DIXMONT	F 79	4,9430
DIXMONT	F 223	1,1070
DIXMONT	F 224 J	0,5670
DIXMONT	F 224 K	0,5670
DIXMONT	G 563	1,1410
DIXMONT	G 618 J	1,2025
DIXMONT	G 618 K	0,8025
DIXMONT	I 24	0,5880
DIXMONT	YA 26	0,9900
DIXMONT	YA 47 J	0,5456
DIXMONT	YA 47 K	0,1364
DIXMONT	YA 48	0,1440
DIXMONT	YA 49	0,1750
DIXMONT	YA 58	0,4140
DIXMONT	YA 61	0,3640
DIXMONT	YA 76 J	0,5610
DIXMONT	YA 76 K	0,5610
DIXMONT	YA 96	3,7260
DIXMONT	YA 97	0,6470
DIXMONT	YA 102 A	0,4700
DIXMONT	YA 103 J	2,9134
DIXMONT	YA 103 K	1,4566
DIXMONT	YA 119	0,5360
DIXMONT	YA 120	0,2380
DIXMONT	YA 125	0,2210
DIXMONT	YA 126	0,7970
DIXMONT	YA 131	0,6130
DIXMONT	ZC 12 J	0,6055
DIXMONT	ZC 12 K	0,6055
DIXMONT	ZC 33	0,4230
DIXMONT	ZC 39 J	2,8790

David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

2/4

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

DIXMONT	ZC 39 K	2,8790
DIXMONT	ZC 41	0,5900
DIXMONT	ZC 44	0,1230
DIXMONT	ZC 46	0,2560
DIXMONT	ZC 49	0,5210
DIXMONT	ZC 50	1,1610
DIXMONT	ZC 96	0,9620
DIXMONT	ZC 119	2,7680
DIXMONT	ZC 121	0,1700
DIXMONT	ZC 122	0,3400
DIXMONT	ZC 124	0,1350
DIXMONT	ZC 125	0,1270
DIXMONT	ZC 126	0,8000
DIXMONT	ZC 127	0,2460
DIXMONT	ZC 128	2,3240
DIXMONT	ZC 129	0,6300
DIXMONT	ZC 130	0,3950
DIXMONT	ZC 167 J	1,1714
DIXMONT	ZC 167 K	2,3429
DIXMONT	ZN 7	1,1610
DIXMONT	ZN 23	0,2490
DIXMONT	ZN 24	1,8630
DIXMONT	ZN 52	0,1950
DIXMONT	ZP 43 J	0,9350
DIXMONT	ZP 43 K	0,9350
DIXMONT	ZP 80	0,2340
DIXMONT	ZP 86 AJ	3,6817
DIXMONT	ZP 86 AK	0,9458
DIXMONT	ZP 90	1,0540
DIXMONT	ZP 91	0,1560
DIXMONT	ZP 122	0,6692
DIXMONT	ZR 13	2,1750
DIXMONT	ZR 14	7,4110
DIXMONT	ZR 16	0,8230
DIXMONT	ZR 17 A	9,5450
DIXMONT	ZS 11	1,5500

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

3/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

DIXMONT	ZS 35 B	0,3640
DIXMONT	ZS 114	0,8000
DIXMONT	ZT 38	0,2830
DIXMONT	ZV 13 J	1,1560
DIXMONT	ZV 13 K	1,1560
LES BORDES	ZB 89	0,1800
LES BORDES	ZH 18	4,1150
LES BORDES	ZH 100	1,0640
LES BORDES	ZI 11 J	1,8712
LES BORDES	ZI 11 K	0,4678
LES BORDES	ZI 13	1,5000
LES BORDES	ZI 121	1,3840
LES BORDES	ZK 37	0,4360
LES BORDES	ZL 49	1,3000
LES BORDES	ZL 50	1,1240
LES BORDES	ZL 55	2,1820
LES BORDES	ZL 61	0,7840
VILLENEUVE/YONNE	ZH 115 J	1,0554
VILLENEUVE/YONNE	ZH 115 K	0,5276
VILLENEUVE/YONNE	ZH 124 J	0,7754
VILLENEUVE/YONNE	ZH 124 K	0,3876

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

4/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-12-06-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HOUPLIER
LAURENCE - N°2024 252

Auxerre, le 06/12/2024

Madame HOURLIER Laurence
Le lac Beauvais
89660 CHÂTEL-CENSOIR

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2024/252

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 08/08/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 404,2248 ha exploités par Monsieur MILLOT Laurent et l'EARL HOURLIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/12/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 06/04/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

1/10

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame HOURLIER Laurence demeurant à CHÂTEL-CENSOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 404,2248 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 404,2248 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
ASNIERE-SOUS-BOIS	AB 75	0,4085
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 5 K	1,8740
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 79	0,0766
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 104	0,2767
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 105	0,5375
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 114	0,2992
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 116	0,6035
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 117	0,4055
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 128	0,2412
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 132	0,2202
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 133	0,2518
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 135	0,2520
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 157	0,2057
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 183	0,4292
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 187	0,2395
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 190	0,2792
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 194	0,2120
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 198	0,2678
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 199	0,2835
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 209	0,9356
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 220	0,2588
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 232	0,3911
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 255	0,1284
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 256	0,1226
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 285	0,1140
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 286	0,4040
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 289	0,2654
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 290	0,3076
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 343	0,4826

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

2/10

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

ASNIERE-SOUS-BOIS	B 344	0,5031
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 345	0,0620
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 346	0,1052
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 347	1,5833
ASNIERE-SOUS-BOIS	B 348	0,2701
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 16 J	1,2754
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 16 K	0,6376
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 17	0,5286
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 18	0,3188
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 19	0,4332
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 21	0,3393
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 26	0,5660
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 27	0,2810
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 30	2,2635
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 35	0,2524
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 36	0,5046
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 38	0,4740
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 39	0,2420
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 46	1,1149
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 51	0,2826
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 52	0,5554
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 53	0,9449
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 88	0,4180
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 97	1,2940
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 107	0,2600
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 109	0,6870
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 111	0,9180
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 112	0,2830
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 114	0,4830
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 115	0,2740
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 116	0,4895
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 117	0,2517
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 118	0,2517
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 120	0,2517

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

3/10

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

ASNIERE-SOUS-BOIS	C 122	0,5203
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 186	1,2246
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 198	1,4516
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 199	0,1854
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 200	0,6914
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 202	0,6013
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 205	0,8137
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 206	0,1970
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 207	0,5227
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 208	0,5227
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 209	0,5227
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 211	0,2007
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 212	0,5227
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 214	0,9796
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 215	0,9756
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 220	1,4029
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 221	1,6206
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 222	1,0803
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 223	0,8707
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 224	0,5200
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 225	0,4757
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 226	0,1406
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 227	0,1292
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 229	0,4612
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 230	0,4717
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 232	0,7203
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 233	0,2455
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 242	0,7500
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 245	0,1164
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 254 J	1,3310
ASNIERE-SOUS-BOIS	C 254 K	0,4180
ASNIERE-SOUS-BOIS	D 64	0,2580
ASNIERE-SOUS-BOIS	D 65	0,5100
ASNIERE-SOUS-BOIS	D 91	0,2340

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

4/10

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

ASNIERE-SOUS-BOIS	D 118	1,0219
ASNIERE-SOUS-BOIS	D 119	1,0386
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 9	0,4980
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 69	0,4168
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 80	0,2760
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 114	0,5460
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 116	0,2378
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 118	0,2585
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 149	0,7930
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 155	0,2760
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 156	0,5180
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 157	0,2940
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 158	0,2519
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 163	0,2350
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 166	0,2420
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 169	0,7850
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 178	1,2060
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 180	0,1684
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 209	1,1100
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 211	0,5000
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 212	0,3520
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 227	0,2335
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 231	0,6990
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 237	0,5960
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 242	1,1742
ASNIERE-SOUS-BOIS	E 297	0,5000
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 92 J	1,1859
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 92 K	2,3720
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 94 J	1,4765
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 94 K	1,4765
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 95	0,0725
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 96 J	0,1260
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 96 K	0,1260
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 97 J	0,2060

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

5/10

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

ASNIERE-SOUS-BOIS	F 97 K	0,2060
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 98 J	0,1950
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 98 K	0,1950
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 99 J	0,5625
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 99 K	0,5625
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 100 J	0,4815
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 100 K	0,4815
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 101	0,9470
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 102	0,3683
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 103	0,1474
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 104	1,2987
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 105	0,0315
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 106	0,0132
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 109	0,1079
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 110	0,1048
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 112	0,0391
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 113	0,6756
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 121	0,1542
ASNIERE-SOUS-BOIS	F 189	0,7128
CHAMOUX	ZA 7	0,5170
CHAMOUX	ZA 12	0,1295
CHAMOUX	ZB 3 L	0,3460
CHAMOUX	ZB 5 J	5,0742
CHAMOUX	ZB 5 K	4,0368
CHAMOUX	ZB 5 L	0,7740
CHAMOUX	ZE 4 J	1,5725
CHAMOUX	ZE 4 K	0,3220
CHAMOUX	ZE 8 J	0,0717
CHAMOUX	ZE 8 K	0,0717
CHAMOUX	ZE 10 J	1,6707
CHAMOUX	ZE 10 K	1,6457
CHAMOUX	ZE 10 L	0,1548
CHATEL-CENSOIR	B 32	0,1768
CHATEL-CENSOIR	B 34	0,1120

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

6/10

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

CHATEL-CENSOIR	B 35	0,3453
CHATEL-CENSOIR	B 111	2,0774
CHATEL-CENSOIR	D 86	0,3519
CHATEL-CENSOIR	F 28	0,6660
CHATEL-CENSOIR	F 30	3,8203
CHATEL-CENSOIR	F 31	0,0518
CHATEL-CENSOIR	F 39	0,4985
CHATEL-CENSOIR	F 40	4,4145
CHATEL-CENSOIR	F 67	16,1829
CHATEL-CENSOIR	F 70	10,9325
CHATEL-CENSOIR	F 96 J	0,7300
CHATEL-CENSOIR	F 97 J	2,7666
CHATEL-CENSOIR	F 97 K	2,7667
CHATEL-CENSOIR	F 99	0,0958
CHATEL-CENSOIR	F 100	0,0155
CHATEL-CENSOIR	F 101 J	0,0180
CHATEL-CENSOIR	F 101 K	0,0539
CHATEL-CENSOIR	F 102 J	0,0742
CHATEL-CENSOIR	F 102 K	0,2227
CHATEL-CENSOIR	F 107	0,8786
CHATEL-CENSOIR	G 42	0,0724
CHATEL-CENSOIR	H 16	0,1680
CHATEL-CENSOIR	H 395 J	0,0747
CHATEL-CENSOIR	H 395 K	0,0746
CHATEL-CENSOIR	H 397 J	0,2540
CHATEL-CENSOIR	H 397 K	0,2540
CHATEL-CENSOIR	H 399 J	0,1113
CHATEL-CENSOIR	H 399 K	0,1113
CHATEL-CENSOIR	H 404 K	1,2987
CHATEL-CENSOIR	H 404 L	1,2988
CHATEL-CENSOIR	H 405	0,6935
CHATEL-CENSOIR	H 406	0,9318
CHATEL-CENSOIR	H 407	2,2000
CHATEL-CENSOIR	H 408 A	10,6262

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

7/10

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

CHATEL-CENSOIR	H 409	4,0100
CHATEL-CENSOIR	H 410	0,2420
CHATEL-CENSOIR	ZB 11	0,2320
CHATEL-CENSOIR	ZB 12	0,3270
CHATEL-CENSOIR	ZB 26	0,2820
CHATEL-CENSOIR	ZB 28	0,6140
CHATEL-CENSOIR	ZB 29	0,6520
CHATEL-CENSOIR	ZB 30	0,8580
CHATEL-CENSOIR	ZB 32	0,7520
CHATEL-CENSOIR	ZB 33	0,1050
CHATEL-CENSOIR	ZD 46 J	13,8630
CHATEL-CENSOIR	ZD 46 K	13,2630
CHATEL-CENSOIR	ZD 68	1,1290
CHATEL-CENSOIR	ZD 69	0,0660
CHATEL-CENSOIR	ZD 77	0,0670
CHATEL-CENSOIR	ZD 96	0,7320
CHATEL-CENSOIR	ZD 98	1,8100
CHATEL-CENSOIR	ZD 99	4,2760
CHATEL-CENSOIR	ZE 2	0,8330
CHATEL-CENSOIR	ZE 3	0,1260
CHATEL-CENSOIR	ZE 4	0,1750
CHATEL-CENSOIR	ZE 5	0,6940
CHATEL-CENSOIR	ZE 6	0,9340
CHATEL-CENSOIR	ZE 25	3,3330
CHATEL-CENSOIR	ZE 26	4,2700
CHATEL-CENSOIR	ZE 27	1,8160
CHATEL-CENSOIR	ZE 28	1,1940
CHATEL-CENSOIR	ZE 29	1,4630
CHATEL-CENSOIR	ZE 30	1,2930
CHATEL-CENSOIR	ZE 31	0,5510
CHATEL-CENSOIR	ZE 33	2,0320
CHATEL-CENSOIR	ZE 35	0,2500
CHATEL-CENSOIR	ZE 36	0,6110
CHATEL-CENSOIR	ZE 37	0,6030

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

8/10

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

CHATEL-CENSOIR	ZE 38 A	0,1500
CHATEL-CENSOIR	ZE 38 B	0,1780
CHATEL-CENSOIR	ZE 39	0,4090
CHATEL-CENSOIR	ZE 44	0,1620
CHATEL-CENSOIR	ZE 45	0,1800
CHATEL-CENSOIR	ZE 46	0,3340
CHATEL-CENSOIR	ZE 47	1,2600
CHATEL-CENSOIR	ZE 54	1,4580
CHATEL-CENSOIR	ZE 55	0,4320
CHATEL-CENSOIR	ZE 56	0,8290
CHATEL-CENSOIR	ZE 57	0,9880
CHATEL-CENSOIR	ZE 58	0,1900
CHATEL-CENSOIR	ZE 59	1,6020
CHATEL-CENSOIR	ZE 60	1,6580
CHATEL-CENSOIR	ZE 61	0,9430
CHATEL-CENSOIR	ZE 62	0,8090
CHATEL-CENSOIR	ZE 63 AJ	3,2730
CHATEL-CENSOIR	ZE 63 AK	3,2730
CHATEL-CENSOIR	ZE 64	2,0770
CHATEL-CENSOIR	ZE 68	0,6785
CHATEL-CENSOIR	ZE 71	6,4338
CHATEL-CENSOIR	ZH 1	10,3090
CHATEL-CENSOIR	ZH 2 A	12,9520
CHATEL-CENSOIR	ZH 12	0,9430
CHATEL-CENSOIR	ZH 15	6,4820
CHATEL-CENSOIR	ZH 16	5,4300
CHATEL-CENSOIR	ZH 17	15,3660
CHATEL-CENSOIR	ZH 18	0,5730
CHATEL-CENSOIR	ZH 19	1,5480
CHATEL-CENSOIR	ZH 22	2,7940
CHATEL-CENSOIR	ZH 25 A	2,9598
CHATEL-CENSOIR	ZH 28 A	6,8017
CHATEL-CENSOIR	ZH 34	25,9860
CHATEL-CENSOIR	ZI 1 J	4,0000

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

9/10

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

CHATEL-CENSOIR	ZI 2	2,6200
CHATEL-CENSOIR	ZI 13	0,2780
CHATEL-CENSOIR	ZI 15	0,2500
CHATEL-CENSOIR	ZI 16	9,3930
CHATEL-CENSOIR	ZI 19 A	9,9454
CHATEL-CENSOIR	ZI 21	8,6190
CHATEL-CENSOIR	ZI 35	0,2470
CHATEL-CENSOIR	ZK 3	5,2120
MERRY-SUR-YONNE	ZA 28 J	1,3357
MERRY-SUR-YONNE	ZA 28 K	2,6713
MERRY-SUR-YONNE	ZK 58	0,8500
MERRY-SUR-YONNE	ZL 29	7,1350
MERRY-SUR-YONNE	ZM 26	2,4510
MERRY-SUR-YONNE	ZM 36	4,0750

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

10/10

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-12-11-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THORAILLER
THOMAS - N°2024 270

Auxerre, le 11/12/2024

Monsieur THORAILLER Thomas
38 RUE DE PARIS
89150 VALLERY

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202412116634
N° Dossier DDT : 2024/270

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/12/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 106.7194 ha exploités par l'EARL DES CENT ARPENTS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/12/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 11/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur THORAILLER Thomas demeurant à VALLERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 106.7194 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 106.7194 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89150 VALLERY	000 OA 101	6.7295
89150 VALLERY	000 OE 2	34.4145
89150 VALLERY	000 OE 89	0.1210
89150 VALLERY	000 OE 565	15.1684
89150 VALLERY	000 OE 566	10.3000
89150 VALLERY	000 OE 611	0.2790
89150 VALLERY	000 ZO 11	0.9690
89150 VALLERY	000 ZO 18	0.3370
89340 SAINT-AGNAN	000 OD 784	1.7320
89140 VILLETHIERRY	000 OB 880	0.6930
89140 VILLETHIERRY	000 ZE 24	2.8970
89140 VILLETHIERRY	000 ZN 63	2.0210
77940 BLENNÈS	000 OE 293	15.3210
77940 BLENNÈS	000 OE 296	12.6420
77940 BLENNÈS	000 OE 302	3.0950

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-03-27-00003

Réponse à un rescrit - COQUILLE SAMUEL -
N°2025 68



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Monsieur COQUILLE Samuel

Dijon, le 27/03/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/03/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation applicable à votre projet d'agrandissement sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **1,1057 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
NEUVY-SAUTOUR	ZM 69
NEUVY-SAUTOUR	ZM 149
NEUVY-SAUTOUR	ZM 150
NEUVY-SAUTOUR	ZM 169
NEUVY-SAUTOUR	ZL 174

Ce dossier a été accusé réception par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/68**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, il **apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé**.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

COQUILLE Samuel
18 route de Saint-Florentin
Courcelle
89570 NEUVY-SAUTOUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-03-25-00004

Réponse à un rescrit - COUVIN SOPHIE -
N°2025-53



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Mme COUVIN Sophie

Dijon, le 25/03/2025

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 04/03/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **6,4324 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
MONTREAL	ZC 37	3,7784
MONTREAL	C 759	0,1367
MONTREAL	C 626	0,2002
MONTREAL	C 627	0,0400
MONTREAL	C 630	0,1236
MONTREAL	C 631	0,1232
MONTREAL	C 635	0,3300
MONTREAL	C 636	0,0540
MONTREAL	C 637	0,1963
GUILLON-TERRE-PLAINE	381 B 396	0,0000
GUILLON-TERRE-PLAINE	381 B 399	1,4500

Ce dossier a été accusé réception au 04/03/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/53**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Mme COUVIN Sophie
6 rue du moulin Château
89420 MONTREAL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-03-28-00002

Réponse à un rescrit - JEANDARME ERIC -
N°2025-82



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. JEANDARME Eric

Dijon, le 28/03/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/03/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **57,9514 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	S 337	0,9462
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Z 124	1,1613
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Z 379	0,8737
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	ZI 20	0,6424
LAIN	ZR 9	3,2230
LAIN	ZR 10	5,0054
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 70	0,9190
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 71	1,0540
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 72	0,8960
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 73	0,7400
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 74	0,4550
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 246 A	0,2844
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 246 B	0,0039
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Z 396	0,5680
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Z 449	3,8042
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Z 450	4,9170
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	ZI 15	2,5416

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

<i>Communes</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface non pondérée (en ha)</i>
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Z 473	0,4300
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	ZC 21	0,4390
LAIN	ZR 8	0,6911
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	AD 11	0,0691
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	AD 106	0,2775
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	AD 167 A	0,1100
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	AD 167 Z	0,2504
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	AD 171	0,0950
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	AE 162	0,5586
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	AE 164	0,2238
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	AE 258	0,3335
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	S 66	2,9340
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	S 67	0,7410
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 21	0,5200
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 22	0,6740
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 77	0,4120
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 78	1,0240
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 247 A	2,1306
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Y 247 B	0,2461
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Z 200	1,1650
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Z 448	3,7219
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Z 474	0,8990
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Z 478	9,1537
SOUGÈRES-EN-PUISAYE	Z 483	2,8170

Ce dossier a été accusé réception au par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/82**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



M. JEANDARME Eric
1 rue des fontenottes - TAINGY
89560 LES-HAUTS-DE-FORTERRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-03-27-00004

Réponse à un rescrit - LEBLANC LAURA -
N°2025 72



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/03/2025

Objet : demande de rescrit de madame LEBLANC Laura

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 21/03/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation à votre projet d'installation sans apport de surface au sein du GAEC LEBLANC sur ses parcelles rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **101,2250 hectares**.

Ce dossier a été accusé réception au 21/03/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/72**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, il **apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé**.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

LEBLANC Laura
6 rue de la roche
89270 SAINT-MORÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-03-25-00005

Réponse à un rescrit - LOUWS NOLWENN -
N°2025-66



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Mme LOUWS Nolwenn

Dijon, le 25/03/2025

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 14/03/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation dans l'EARL LOUWS Jean-Jacques sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **181,6255 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHAMPCEVRAIS	YA 66	2,2340
CHAMPCEVRAIS	YA 75	0,1270
CHAMPCEVRAIS	YA 89	1,1900
CHAMPCEVRAIS	ZH 46	0,0875
CHAMPCEVRAIS	YA 65	0,1270
CHAMPCEVRAIS	YA 74	0,0250
CHAMPCEVRAIS	YA 90	3,4491
CHAMPCEVRAIS	ZB 4 A	58,3950
CHAMPCEVRAIS	ZB 19	0,3930
CHAMPCEVRAIS	ZC 1 A	18,4390
CHAMPCEVRAIS	ZC 1 B	20,6660
CHAMPCEVRAIS	ZC 5 A	18,7140
CHAMPCEVRAIS	ZC 6 A	2,5570
CHAMPCEVRAIS	ZD 1 A	10,1180
CHAMPCEVRAIS	ZD 1 B	2,5140
CHAMPCEVRAIS	ZD 1 C	3,8780
CHAMPCEVRAIS	ZH 2 A	18,3690
CHAMPCEVRAIS	ZH 21	4,4990
CHAMPCEVRAIS	ZH 52 A	3,0916
CHAMPCEVRAIS	ZK 1 J	5,5720
CHAMPCEVRAIS	ZK 1 K	5,9350
CHAMPCEVRAIS	ZB 8	0,9950
CHAMPCEVRAIS	ZC 19	0,4010
CHAMPCEVRAIS	ZH 51	1,0274

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au 19/03/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/66**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme LOWS Nolwenn
10 rue de la gare
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-03-00002

Réponse à un rescrit - VILLETARD EMILIE -
N°2025-56



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Mme VILLETARD Emilie

Dijon, le 03/04/2025

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 26/03/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet de première installation dans l'EARL DU BRULIS sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **6,3620 hectares (soit 70,7185 ha pondérés)** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHABLIS	A 647	1,1296
CHABLIS	N 694	0,8705
FONTENAY PRES CHABLIS	ZD 36	0,3620
LIGNORELLES	B 40	0,0565
LIGNORELLES	B 41	0,1900
LIGNORELLES	B 66	0,1430
LIGNORELLES	B 1643	0,5804
LIGNORELLES	B 1644	0,0196
LIGNORELLES	ZL 57	0,1000
LIGNORELLES	ZM 81	0,5680
LIGNORELLES	ZN 59	0,4260
VILLY	A 151	0,0550
VILLY	A 554	0,0820
VILLY	A 555	0,1060
VILLY	A 762	0,0930
VILLY	A 763	0,3450
VILLY	A 764	0,1620
VILLY	A 765	0,0720
VILLY	A 766	0,2760
VILLY	A 908	0,0582
VILLY	A 910	0,0018
VILLY	A 911	0,0071

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VILLY	A 916	0,0284
VILLY	A 917	0,0585
VILLY	A 918	0,0591
VILLY	A 919	0,0099
VILLY	A 920	0,0001
VILLY	A 921	0,0001
VILLY	A 922	0,0285
VILLY	A 923	0,0578
VILLY	A 924	0,0302
VILLY	A 925	0,0008
VILLY	A 926	0,1003
VILLY	A 927	0,0302
VILLY	A 928	0,0301
VILLY	A 929	0,0074
VILLY	A 930	0,0781
VILLY	A 931	0,0265
VILLY	A 932	0,0268
VILLY	A 933	0,0215
VILLY	A 934	0,0001
VILLY	A 935	0,0001
VILLY	A 936	0,0476
VILLY	A 937	0,0001
VILLY	A 938	0,0161

Ce dossier a été accusé réception au 26/03/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/56**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

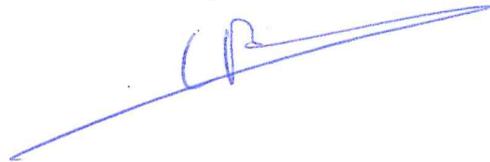
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Mme VILLETARD Emilie
12 rue du gué
89800 FONTENAY PRES CHABLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-15-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL CHAUDAT à
Torpes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL CHAUDAT
24 Route de Saint Germain du Bois
71270 Torpes

Mâcon, le 15 novembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024297

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,78 ha situés sur les communes de :

- LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR F37 partie, F38 partie, F39, F44, F45, F46, F54, F55, F56, F58, F59, F61, F62, F63, F64, F65, F69, F70, F71, F72, F73, F74, F75, F76, F793 ;
 - MONTJAY AB8, AB134, AB135, AB136, AB137, AB138 ;
- exploités par Monsieur MASUE Olivier.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 novembre 2024 sous le n° 2024297.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-17-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL ELEVAGE
PERRAUD à Saint-Agnan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL ELEVAGE PERRAUD
La Guerne
71160 Saint-Agnan

Mâcon, le 17 septembre 2024

Objet : **Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024240**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,88 ha situés sur la commune de **SAINT-AGNAN (ZI12)**, exploités par BOIROT Jean-Louis.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 septembre 2024 sous le n° 2024240.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 janvier 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-04-00041

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA LA VALLEE
THIVENT à Ménetreuil



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA LA VALLEE THIVENT
405 Route des Renaules
71470 Ménétreuil

Mâcon, le 4 novembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024266

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 27,61 ha situés sur les communes de :

- MENETREUIL (D210, D214, D216, D217, D218, D219) ;
- MONTPONT-EN-BRESSE (A213, A214, A215, A216, A217, A218, A220, A226, A314, A315, A316, A348, A350, A351, A352, A355, A356, A357, A358, A373, A375, A376, A377, A378, A379, A380, A381, A383, A384, A385, A387, A388, A389, A390, A391, A392, A393, A409, A468, A469, A472, A477, A494, A495, A638, A641, B438) ;

exploités par l'EARL DES FOUGERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 octobre 2024 sous le n° 2024266.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-29-00023

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEV HERITIERS
SAINT-GENYS à Chassagne-Montrachet (21)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SCEV HERITIERS SAINT-GENYS
1 Place de l'Eglise
21190 Chassagne-Montrachet

Mâcon, le 29 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024287

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,56 ha situés sur la commune de **MERCUREY (ZT6)**, exploités par la SCEA DES VIGNES DE LA COTE GERARD BAUDRAND ET SES FILS.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 octobre 2024 sous le n° 2024287.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Meze

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-10-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume
SARRAZIN à Baudemont



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur SARRAZIN Guillaume
Le Vieux Bourg
1324 Route de la Bourdonne
71800 Baudemont

Mâcon, le 10 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024271

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 46,84 ha situés sur les communes de :

- SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS (B262, B266, B269, B271) ;
- SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS (A19, A20, B3, B8, B9, B10, B12, B13, C279, C280) ;
- VAREILLES (C82, C83, C212, C337, C482, D85, D86, D87, D90, D92, D97, D100, D101, D102, D110, D114, D115, D116, D117, D120, D128, D151, D158) ;

exploités par Monsieur POISEUIL Jean-Luc.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 octobre 2024 sous le n° 2024271.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-31-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Joris PERRAT à La
Chapelle-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

PERRAT Joris
185 impasse des bas
71800 La Chapelle-sous-Dun

Mâcon, le 31 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024275

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 87,19 ha situés sur les communes de :

- BAUDEMONT (A33, A744, A745, A798, AB87, AB88, AB89),
 - LA CLAYETTE (A255, A256, A343, A349, A352, AC8, AC15, AC44, AC46, AC47, AC49, AC50, AC56, AC57, AC58, AC61, AC62, AC78, AC173, AC174, AC344, AC345, AC346, AC347, AC353, AC355, AC356),
 - VARENNES-SOUS-DUN (A27, A28, A315, A321, A323, A324, A325, A326, A327, A335, A336, A341, A342, A343, A344, A345, A350, A355, A743, AB87, AC1, AC2, B823, B824, B830, B831, B836, B837, B838, B839, B840, B843, B844, B845, B859, B939, B941, B1076, B1077, D6, D7, D13, D14, D15, D45, D46, D53, D68, D69, D70, D72, D73, D74, D75, D78, D79, D80, D81, D85, D87, D946),
- exploités par JOMAIN Marie-Odile.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 octobre 2024 sous le n° 2024275.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-24-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Karen DROST
à Igornay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame DROST Karen
45 Route de la Drée
71540 Igornay

Mâcon, le 24 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024294

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,40 ha situés sur la commune de **IGORNAY (B228, B789)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 octobre 2024 sous le n° 2024294.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

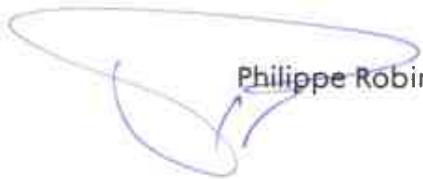
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole


Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-08-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
CORCELLES à Gibles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE CORCELLES
Corcelles
71800 GIBLES

Mâcon, le 8 novembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024302

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,27 ha situés sur la commune de **VARENNES SOUS DUN (B47, B48, B49, B50)**, exploités par Mme Marie-Simone CORNELOUP en 2023.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 octobre 2024 sous le n° 2024302.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-26-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
L'HIRONDELLE à
Saint-Symphorien-de-Marmagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE L'HIRONDELLE
Les Fontaines n°7
71710 Saint-Symphorien de Marmagne

Mâcon, le 26 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024265

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,19 ha situés sur la commune de **SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE (A162, B2, F525, F527, F528, F586, F587, F694, F695, F696)**, exploités par GAEC DE LA VERNEE.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 août 2024 sous le n° 2024265.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 décembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-27-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
POIZOLLES à Dompierre-les-Ormes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE POIZOLLES
Poizolles
243 Chemin de la Pierre
71520 Dompierre-Les-Ormes

Mâcon, le 27 novembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024032

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,77 ha situés sur la commune de **DOMPIERRE-LES-ORMES (B155, B241, B246, B248, B252, B253, B254, B388, B391, B651, B652, C5, C6, C241, C242, C256, C257, C258, C263, C265, C477, C760)**, exploités par Monsieur BOUCHOT André.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2024 sous le n° 2024032.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-17-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
CIGOGNES à Artaix



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES CIGOGNES
5708 route de Melay
71110 Artaix

Mâcon, le 17 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024292

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 26,99 ha situés sur la commune de **SAINT-MARTIN-DU-LAC (AB93, AD35, AD36, AD37, AD38, D246, D247, D248, D257, D265, D285, D287, D292, D295, D296, D338, D339, D340, D342, D345, D347, D378, D380)**, exploités par EARL GIRARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 octobre 2024 sous le n° 2024292.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-29-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PONTOT
à Genelard



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU PONTOT
Au Pontot
71420 Genelard

Mâcon, le 29 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024295

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,49 ha situés sur les communes de :

- **GENELARD (AC1, AC2, AC4, AC5, AC6),**
- **PERRECY-LES-FORGES (AE34),**

exploités par THERVILLE Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 octobre 2024 sous le n° 2024295.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

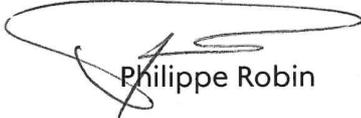
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2025-04-04-00001

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures agricoles
_BITSCH_Damien_53bis_rue_des_vosges_90130_
MONTREUX-CHATEAU

Belfort, le 05/12/2024

**Direction départementale
des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 204 892 3394 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 30 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter 3 ha 15 a 80 ca situés sur la commune de PETIT-CROIX (90) enregistrée sous le n° 027202411266378.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 décembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 avril 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur BITSCH Damien

53 bis, rue des Vosges

90130 MONTREUX-CHATEAU

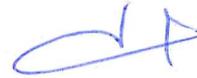
8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
PETIT-CROIX	ZB	48	0,3770	BILLIG François – PETIT-CROIX (90)
PETIT-CROIX	ZB	49	2,0390	BILLIG François – PETIT-CROIX (90)
PETIT-CROIX	ZB	103	0,7420	BILLIG François – PETIT-CROIX (90)
		Total	3,1580	



direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-04-11-00001

2025 04 11 RAA B-FC - Subdélégation
fonctionnement courant et ordonnancement
secondaire

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-328 BAG du 4 novembre 2024 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'**arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- M. Yannick BERNE, chef du pôle PPCI.
- Mme Pascale PAINEAU, cheffe du pôle RH par intérim
- M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Emeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle MR.
- M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. Jean-Philippe LABATTUT, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- Mme Véronique LAURAIN, cheffe du PAE par intérim.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- Poste vacant, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

Mme. Estelle ROCKLIN, directrice régionale des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Mme Brigitte BOURGUIGNON, cheffe du PAE,
- Mme Sylvie CONTREMOULINS, secrétaire générale régionale par intérim.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 11/04/25



La directrice interrégionale

Sophie BERNERT

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-04-08-00001

2025 04 DR Dijon décision signée - subdélégation
gracieux et contentieux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 8 AVR. 2025

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par :
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2025/1 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

Annexe I à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

**Annexe II à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LABATTUT Jean-Philippe	0	0	0	0	250000
LAKOMY Christophe	0	0	0	0	250000
LEMERLE Josselin	0	0	0	0	250000
DEMOYENCOURT Nolwenn	0	0	0	0	3000
MARIN Eleonore	0	0	0	0	3000
MAYNADIER Paola	0	0	0	0	60000
REMORQUET Elise	0	0	0	0	3000
SIMON Stephanie	0	0	0	0	3000
SIMON Jean-Louis	0	0	0	0	3000
BARBET Cindy	0	0	0	0	250000
RUDATIS Jerome	0	0	0	0	40000
VERCRUYSEN Laurence	0	0	0	0	60000
BADEL Stephanie	0	0	0	0	3000
BEN ALI Antoine	0	0	0	0	3000
BERTRAND Lucy	0	0	0	0	30000
BERTRAND Laurent	0	0	0	0	3000
BOKALO Eloise	0	0	0	0	3000
BOUDOT Christophe	0	0	0	0	3000
DARBAS Jeremy	0	0	0	0	3000
DELAUNEY Enguerrand	0	0	0	0	3000
FARRO Benjamin	0	0	0	0	3000
LANG Sebastien	0	0	0	0	3000
LISTWAN Jean-Michel	0	0	0	0	30000
MISTRAL Regis	0	0	0	0	3000
PONCET Charlotte	0	0	0	0	3000
TIBLE Norbert	0	0	0	0	30000
BUISSON Yves	0	0	0	0	3000
CARRY Lucie	0	0	0	0	3000
CHABERT Joel	0	0	0	0	3000
DELOHEN Virginie	0	0	0	0	3000
HOURIEZ Sebastien	0	0	0	0	30000
MILLET Florentin	0	0	0	0	3000
ROGNARD Jerome	0	0	0	0	30000

SAVAJOLS Joseph	0	0	0	0	3000
TANTON Marianne	0	0	0	0	3000
TOUNSI Leonard	0	0	0	0	3000
VOISIN Cecile	0	0	0	0	3000
AUVIGNE Laurence	0	0	0	0	30000
CAQUANT BALLAIS Maxime	0	0	0	0	3000
CASTRILLO Damien	0	0	0	0	3000
CAYE Thomas	0	0	0	0	3000
CHAILLOT Pierre-Hugues	0	0	0	0	3000
COUTURIER Nathan	0	0	0	0	3000
DUBREUIL Alexandre	0	0	0	0	3000
DUFOUR Arnaud	0	0	0	0	3000
GARNIER Lucie	0	0	0	0	3000
GOUJON Romain	0	0	0	0	3000
JUIF Anthony	0	0	0	0	3000
LANGLOIS Mel	0	0	0	0	3000
LE FOLL Benoit	0	0	0	0	3000
LESUR Mathieu	0	0	0	0	3000
LIBERT Maxime	0	0	0	0	3000
MARQUES Alexis	0	0	0	0	3000
MASSE Flavie	0	0	0	0	3000
MIRAMOND Sylvain	0	0	0	0	40000
RENAUDIN Jeremy	0	0	0	0	3000
REYNAUD Eric	0	0	0	0	3000
SORAND Adrien	0	0	0	0	3000
VASSEUR Bettina	0	0	0	0	3000
ZANOLINO Severine	0	0	0	0	30000
CHABEUF Jean-Marc	0	0	0	0	3000
GUEDJ Daniele	0	0	0	0	3000
LAPALUS Murielle	0	0	0	0	3000
LEDEUIL Nolwenn	0	0	0	0	3000
MAZUE Thomas	0	0	0	0	40000
PAYET Sophia	0	0	0	0	3000
SOKOLOWSKI Michel	0	0	0	0	3000
TURINETTI Remy	0	0	0	0	3000
ALCANTARA Marie-Paule	0	0	0	0	3000
AYTONE Rachid	0	0	0	0	3000
DE CUBBER Jean-Paul	0	0	0	0	3000
DELPLANQUE Virginie	0	0	0	0	3000
DELVILLE Jennifer	0	0	0	0	3000
DIMECH Christophe	0	0	0	0	3000
DUCROCQ Alain	0	0	0	0	40000
FAUCHET Sylvie	0	0	0	0	3000

HARISPE Francois	0	0	0	0	40000
JOSQUIN Cyrille	0	0	0	0	3000
MORIS Julien	0	0	0	0	3000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	0	0	0	0	3000
PAILLER Emmanuelle	0	0	0	0	40000
PERRINEAU Sophie	0	0	0	0	3000
PERRINEAU Franck	0	0	0	0	3000
ROBERT Corinne	0	0	0	0	3000
SELINGER Karine	0	0	0	0	3000
SERRANO Cyrille	0	0	0	0	3000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	0	0	0	0	3000
THIEBAUT Stephanie	0	0	0	0	3000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	0	0	0	0	3000
VENANZI Jean-Michel	0	0	0	0	3000
COCHET Gaele	0	0	0	0	3000
COPPENS Dominique	0	0	0	0	3000
DRAVERT Jocelyne	0	0	0	0	3000
FRISE Christophe	0	0	0	0	3000
GUENOT Laure	0	0	0	0	3000
JOVELIN William	0	0	0	0	3000
JOVELIN Catherine	0	0	0	0	3000
MATHIEU Agnes	0	0	0	0	40000
STEVELBERG Remi-Numa	0	0	0	0	3000
BOUCHEREAU Michel	0	0	0	0	40000
CADOT BURILLET Bernadette	0	0	0	0	3000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine	0	0	0	0	3000
CHATAR Mohamed	0	0	0	0	3000
DUTUS Jean-Philippe	0	0	0	0	40000
MONTUPET Brigitte	0	0	0	0	3000
VILLAUME Xavier	0	0	0	0	3000
BARRET Arnaud	0	0	0	0	3000
BRUNOT Karine	0	0	0	0	3000
CAMU Carole	0	0	0	0	3000
GAUBERT Patricia	0	0	0	0	3000
LEFELLE Sylvie	0	0	0	0	3000
LUC JACQUETTON Caroline	0	0	0	0	3000
MANSON Marion	0	0	0	0	3000
RUIZ Laurence	0	0	0	0	40000
SAUSVERD Celine	0	0	0	0	3000
AMIOT Sandra	0	0	0	0	3000
BARRIOS Ronelvy	0	0	0	0	3000
CHARTREZ Guy	0	0	0	0	40000
FORNERO Fabien	0	0	0	0	3000

GOURAUD Hans	0	0	0	0	3000
HURTEL Lisa	0	0	0	0	3000
LLACER Joel	0	0	0	0	3000
MELI Françoise	0	0	0	0	3000
PIERRE Frédéric	0	0	0	0	3000
ZENOBI Carole	0	0	0	0	3000

Annexe III à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LABATTUT Jean-Philippe	15000	7500	1500	15000
LAKOMY Christophe	15000	7500	1500	15000
LEMERLE Josselin	15000	7500	1500	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	2000	800	4000
MARIN Eleonore	5000	2000	800	4000
MAYNADIER Paola	15000	7500	1500	15000
REMORQUET Elise	5000	2000	800	4000
SIMON Jean-Louis	5000	2000	800	4000
SIMON Stephanie	5000	2000	800	4000
BARBET Cindy	15000	7500	1500	15000
RUDATIS Jerome	10000	7500	1500	10000
VERCRUYSEN Laurence	15000	7500	1500	15000
BADEL Stephanie	5000	2000	800	4000
BEN ALI Antoine	5000	2000	800	4000
BERTRAND Lucy	10000	7500	1500	10000
BERTRAND Laurent	5000	2000	800	4000
BOKALO Eloise	5000	2000	800	4000
BOUDOT Christophe	5000	2000	800	4000
DARBAS Jeremy	5000	2000	800	4000
DELAUNEY Enguerrand	5000	2000	800	4000
FARRO Benjamin	5000	2000	800	4000
LANG Sebastien	5000	2000	800	4000
LISTWAN Jean-Michel	10000	7500	1500	10000
MISTRAL Regis	5000	2000	800	4000
PONCET Charlotte	5000	2000	800	4000
TIBLE Norbert	10000	7500	1500	10000
BUISSON Yves	5000	2000	800	4000
CARRY Lucie	5000	2000	800	4000
CHABERT Joel	5000	2000	800	4000
DELOHEN Virginie	5000	2000	800	4000
HOURIEZ Sebastien	10000	7500	1500	10000
MILLET Florentin	5000	2000	800	4000

ROGNARD Jerome	10000	7500	1500	10000
SAVAJOLS Joseph	5000	2000	800	4000
TANTON Marianne	5000	2000	800	4000
TOUNSI Leonard	5000	2000	800	4000
VOISIN Cecile	5000	2000	800	4000
AUVIGNE Laurence	10000	7500	1500	10000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	2000	800	4000
CASTRILLO Damien	5000	2000	800	4000
CAYE Thomas	5000	2000	800	4000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	2000	800	4000
COUTURIER Nathan	5000	2000	800	4000
DUBREUIL Alexandre	5000	2000	800	4000
DUFOUR Arnaud	5000	2000	800	4000
GARNIER Lucie	5000	2000	800	4000
GOUJON Romain	5000	2000	800	4000
JUIF Anthony	5000	2000	800	4000
LANGLOIS Mel	5000	2000	800	4000
LE FOLL Benoit	5000	2000	800	4000
LESUR Mathieu	5000	2000	800	4000
LIBERT Maxime	5000	2000	800	4000
MARQUES Alexis	5000	2000	800	4000
MASSE Flavie	5000	2000	800	4000
MIRAMOND Sylvain	10000	7500	1500	10000
RENAUDIN Jeremy	5000	2000	800	4000
REYNAUD Eric	5000	2000	800	4000
SORAND Adrien	5000	2000	800	4000
VASSEUR Bettina	5000	2000	800	4000
ZANOLINO Severine	10000	7500	1500	10000
CHABEUF Jean-Marc	5000	2000	800	4000
GUEDJ Daniele	5000	2000	800	4000
LAPALUS Murielle	5000	2000	800	4000
LEDEUIL Nolwenn	5000	2000	800	4000
MAZUE Thomas	10000	7500	1500	10000
PAYET Sophia	5000	2000	800	4000
SOKOLOWSKI Michel	5000	2000	800	4000
TURINETTI Remy	5000	2000	800	4000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	2000	800	4000
AYTONE Rachid	5000	2000	800	4000
CILLUFO Eric	5000	2000	800	4000
DA ROLD Frederic	5000	2000	800	4000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	2000	800	4000
DELPLANQUE Virginie	5000	2000	800	4000
DELVILLE Jennifer	5000	2000	800	4000

DIMECH Christophe	5000	2000	800	4000
DUCROCQ Alain	10000	7500	1500	10000
FAUCHET Sylvie	5000	2000	800	4000
HARISPE Francois	10000	7500	1500	10000
JOSQUIN Cyrille	5000	2000	800	4000
MORIS Julien	5000	2000	800	4000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	2000	800	4000
PAILLER Emmanuelle	10000	7500	1500	10000
PERRINEAU Sophie	5000	2000	800	4000
PERRINEAU Franck	5000	2000	800	4000
ROBERT Corinne	5000	2000	800	4000
SELINGER Karine	5000	2000	800	4000
SERRANO Cyrille	5000	2000	800	4000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	2000	800	4000
THIEBAUT Stephanie	5000	2000	800	4000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	2000	800	4000
VENANZI Jean-Michel	5000	2000	800	4000
COCHET Gaelle	5000	2000	800	4000
COPPENS Dominique	5000	2000	800	4000
DRAVERT Jocelyne	5000	2000	800	4000
FRISE Christophe	5000	2000	800	4000
GUENOT Laure	5000	2000	800	4000
JOVELIN Catherine	5000	2000	800	4000
JOVELIN William	5000	2000	800	4000
MATHIEU Agnes	10000	7500	1500	10000
STEVELBERG Remi-Numa	5000	2000	800	4000
BOUCHEREAU Michel	10000	7500	1500	10000
CADOT BURILLET Bernadette	5000	2000	800	4000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine	5000	2000	800	4000
CHATAR Mohamed	5000	2000	800	4000
DUTUS Jean-Philippe	10000	7500	1500	10000
MONTUPET Brigitte	5000	2000	800	4000
VILLAUME Xavier	5000	2000	800	4000
BARRET Arnaud	5000	2000	800	4000
BRUNOT Karine	5000	2000	800	4000
CAMU Carole	5000	2000	800	4000
GAUBERT Patricia	5000	2000	800	4000
LEFELLE Sylvie	5000	2000	800	4000
LUC JACQUETTON Caroline	5000	2000	800	4000
MANSON Marion	5000	2000	800	4000
RUIZ Laurence	10000	7500	1500	10000
SAUSVERD Celine	5000	2000	800	4000
AMIOT Sandra	5000	2000	800	4000

BARRIOS Ronelvy	5000	2000	800	4000
CHARTREZ Guy	10000	7500	1500	10000
FORNERO Fabien	5000	2000	800	4000
GOURAUD Hans	5000	2000	800	4000
HURTEL Lisa	5000	2000	800	4000
LLACER Joel	5000	2000	800	4000
MELI Françoise	5000	2000	800	4000
PIERRE Frederic	5000	2000	800	4000
ZENOBI Carole	5000	2000	800	4000

Annexe IV à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LABATTUT Jean-Philippe	1500	7500	15000
LAKOMY Christophe	1500	7500	15000
LEMERLE Josselin	1500	7500	15000
BARBET Cindy	1500	7500	15000
RUDATIS Jerome	1500	7500	15000
VERCRUYSEN Laurence	1500	7500	15000
BADEL Stephanie	1000	3000	7000
BEN ALI Antoine	1000	3000	7000
BERTRAND Laurent	1000	3000	7000
BERTRAND Lucy	1500	7500	15000
BOKALO Eloise	1000	3000	7000
BOUDOT Christophe	1000	3000	7000
DARBAS Jeremy	1000	3000	7000
DELAUNEY Enguerrand	1000	3000	7000
FARRO Benjamin	1000	3000	7000
LANG Sebastien	1000	3000	7000
LISTWAN Jean-Michel	1500	7500	15000
MISTRAL Regis	1000	3000	7000
PONCET Charlotte	1000	3000	7000
TIBLE Norbert	1500	7500	15000
BUISSON Yves	1000	3000	7000
CARRY Lucie	1000	3000	7000
CHABERT Joel	1000	3000	7000
DELOHEN Virginie	1000	3000	7000
HOURIEZ Sebastien	1500	7500	15000
MILLET Florentin	1000	3000	7000
ROGNARD Jerome	1500	7500	15000
SAVAJOLS Joseph	1000	3000	7000
TANTON Marianne	1000	3000	7000
TOUNSI Leonard	1000	3000	7000
VOISIN Cecile	1000	3000	7000
AUVIGNE Laurence	1500	7500	15000
CAQUANT BALLAIS Maxime	1000	3000	7000
CASTRILLO Damien	1000	3000	7000

CAYE Thomas	1000	3000	7000
CHAILLOT Pierre-Hugues	1000	3000	7000
COUTURIER Nathan	1000	3000	7000
DUBREUIL Alexandre	1000	3000	7000
DUFOUR Arnaud	1000	3000	7000
GARNIER Lucie	1000	3000	7000
GOUJON Romain	1000	3000	7000
JUIF Anthony	1000	3000	7000
LANGLOIS Mel	1000	3000	7000
LE FOLL Benoit	1000	3000	7000
LESUR Mathieu	1000	3000	7000
LIBERT Maxime	1000	3000	7000
MARQUES Alexis	1000	3000	7000
MASSE Flavie	1000	3000	7000
MIRAMOND Sylvain	1500	7500	15000
RENAUDIN Jeremy	1000	3000	7000
REYNAUD Eric	1000	3000	7000
SORAND Adrien	1000	3000	7000
VASSEUR Bettina	1000	3000	7000
ZANOLINO Severine	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LABATTUT Jean-Philippe	150000	100000	300000
LAKOMY Christophe	150000	100000	300000
LEMERLE Josselin	150000	100000	300000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
BARBET Cindy	150000	100000	300000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BEN ALI Antoine	5000	10000	15000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BOKALO Eloise	5000	10000	15000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
FARRO Benjamin	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
TIBLE Norbert	10000	25000	75000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
DELOHEN Virginie	5000	10000	15000
HOUREZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000

SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000
TANTON Marianne	5000	10000	15000
TOUNSI Leonard	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MASSE Flavie	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
REYNAUD Eric	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000

PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000
PERRINEAU Franck	5000	10000	15000
ROBERT Corinne	5000	10000	15000
SELINGER Karine	5000	10000	15000
SERRANO Cyrille	5000	10000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000	15000
MATHIEU Agnes	10000	25000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	25000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	25000	75000
RUIZ Laurence	10000	25000	75000
CHARTREZ Guy	10000	25000	75000

Annexe VI à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LABATTUT Jean-Philippe	150000	100000	300000
LAKOMY Christophe	150000	100000	300000
LEMERLE Josselin	150000	100000	300000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
BARBET Cindy	150000	100000	300000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BEN ALI Antoine	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BOKALO Eloise	5000	10000	15000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
FARRO Benjamin	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
TIBLE Norbert	10000	25000	75000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
DELOHEN Virginie	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000

SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000
TANTON Marianne	5000	10000	15000
TOUNSI Leonard	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MASSE Flavie	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
REYNAUD Eric	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000

PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000
PERRINEAU Franck	5000	10000	15000
ROBERT Corinne	5000	10000	15000
SELINGER Karine	5000	10000	15000
SERRANO Cyrille	5000	10000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000	15000
MATHIEU Agnes	10000	25000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	25000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	25000	75000
RUIZ Laurence	10000	25000	75000
CHARTREZ Guy	10000	25000	75000

**Annexe VII à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LABATTUT Jean-Philippe	150000	600000
LAKOMY Christophe	150000	600000
LEMERLE Josselin	150000	600000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	15000
MARIN Eleonore	5000	15000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORQUET Elise	5000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	15000
SIMON Stephanie	5000	15000
LEMUNIER Magali	5000	15000
BARBET Cindy	150000	600000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	15000
BEN ALI Antoine	5000	15000
BERTRAND Laurent	5000	15000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BOKALO Eloise	5000	15000
BOUDOT Christophe	5000	15000
DARBAS Jeremy	5000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	15000
FARRO Benjamin	5000	15000
LANG Sebastien	5000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	15000
PONCET Charlotte	5000	15000
TIBLE Norbert	10000	75000
BUISSON Yves	5000	15000
CARRY Lucie	5000	15000
CHABERT Joel	5000	15000
DELOHEN Virginie	5000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	15000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	15000
TANTON Marianne	5000	15000

TOUNSI Leonard	5000	15000
VOISIN Cecile	5000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	15000
CASTRILLO Damien	5000	15000
CAYE Thomas	5000	15000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	15000
COUTURIER Nathan	5000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	15000
GARNIER Lucie	5000	15000
GOUJON Romain	5000	15000
JUIF Anthony	5000	15000
LANGLOIS Mel	5000	15000
LE FOLL Benoit	5000	15000
LESUR Mathieu	5000	15000
LIBERT Maxime	5000	15000
MARQUES Alexis	5000	15000
MASSE Flavie	5000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	15000
REYNAUD Eric	5000	15000
SORAND Adrien	5000	15000
VASSEUR Bettina	5000	15000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	15000
AYTONE Rachid	5000	15000
CILLUFO Eric	5000	15000
DA ROLD Frederic	5000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	15000
DIMECH Christophe	5000	15000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	15000
HARISPE Francois	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	15000
MORIS Julien	5000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	15000
PERRINEAU Franck	5000	15000

ROBERT Corinne	5000	15000
SELINGER Karine	5000	15000
SERRANO Cyrille	5000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	15000
MATHIEU Agnes	10000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	75000
RUIZ Laurence	10000	75000
CHARTREZ Guy	10000	75000

**Annexe VIII à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LABATTUT Jean-Philippe	150000	600000
LAKOMY Christophe	150000	600000
LEMERLE Josselin	150000	600000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000
MARIN Eleonore	5000	10000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORQUET Elise	5000	10000
SIMON Stephanie	5000	10000
SIMON Jean-Louis	5000	10000
LEMUNIER Magali	5000	10000
BARBET Cindy	150000	600000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000
BEN ALI Antoine	5000	10000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BERTRAND Laurent	5000	10000
BOKALO Eloise	5000	10000
BOUDOT Christophe	5000	10000
DARBAS Jeremy	5000	10000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000
FARRO Benjamin	5000	10000
LANG Sebastien	5000	10000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000
PONCET Charlotte	5000	10000
TIBLE Norbert	10000	75000
BUISSON Yves	5000	10000
CARRY Lucie	5000	10000
CHABERT Joel	5000	10000
DELOHEN Virginie	5000	10000
HOUREZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	10000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000
TANTON Marianne	5000	10000

TOUNSI Leonard	5000	10000
VOISIN Cecile	5000	10000
AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000
CASTRILLO Damien	5000	10000
CAYE Thomas	5000	10000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	10000
COUTURIER Nathan	5000	10000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000
DUFOUR Arnaud	5000	10000
GARNIER Lucie	5000	10000
GOUJON Romain	5000	10000
JUIF Anthony	5000	10000
LANGLOIS Mel	5000	10000
LE FOLL Benoit	5000	10000
LESUR Mathieu	5000	10000
LIBERT Maxime	5000	10000
MARQUES Alexis	5000	10000
MASSE Flavie	5000	10000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000
REYNAUD Eric	5000	10000
SORAND Adrien	5000	10000
VASSEUR Bettina	5000	10000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000
AYTONE Rachid	5000	10000
CILLUFO Eric	5000	10000
DA ROLD Frederic	5000	10000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000
DELVILLE Jennifer	5000	10000
DIMECH Christophe	5000	10000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000
HARISPE Francois	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000
MORIS Julien	5000	10000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Franck	5000	10000
PERRINEAU Sophie	5000	10000

ROBERT Corinne	5000	10000
SELINGER Karine	5000	10000
SERRANO Cyrille	5000	10000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000
MATHIEU Agnes	10000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	75000
RUIZ Laurence	10000	75000
CHARTREZ Guy	10000	75000

**Annexe IX à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
LABATTUT Jean-Philippe	illimité	300000
LAKOMY Christophe	illimité	300000
LEMERLE Josselin	illimité	300000
BARBET Cindy	illimité	300000
VERCRUYSEN Laurence	illimité	300000

**Annexe X à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
LABATTUT Jean-Philippe	illimité	300000
LAKOMY Christophe	illimité	300000
LEMERLE Josselin	illimité	300000
BARBET Cindy	illimité	300000
RUDATIS Jerome	illimité	300000
VERCRUYSEN Laurence	illimité	300000

DIJON, LE 8 AVR. 2025

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par :
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2025/1 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 38688	0	0	0	0	40000
Matricule 40041	0	0	0	0	3000
Matricule 41685	0	0	0	0	40000
Matricule 41803	0	0	0	0	3000
Matricule 42329	0	0	0	0	40000
Matricule 42355	0	0	0	0	3000
Matricule 42421	0	0	0	0	3000
Matricule 42453	0	0	0	0	3000
Matricule 42645	0	0	0	0	40000
Matricule 42677	0	0	0	0	40000
Matricule 42823	0	0	0	0	3000
Matricule 43551	0	0	0	0	3000
Matricule 43611	0	0	0	0	3000
Matricule 43754	0	0	0	0	3000
Matricule 43789	0	0	0	0	3000
Matricule 44527	0	0	0	0	3000
Matricule 44735	0	0	0	0	3000
Matricule 44745	0	0	0	0	3000
Matricule 45003	0	0	0	0	250000
Matricule 45438	0	0	0	0	30000
Matricule 45521	0	0	0	0	3000
Matricule 45595	0	0	0	0	3000
Matricule 45861	0	0	0	0	3000
Matricule 46033	0	0	0	0	3000
Matricule 46225	0	0	0	0	40000
Matricule 46449	0	0	0	0	60000
Matricule 46580	0	0	0	0	3000
Matricule 46859	0	0	0	0	3000
Matricule 47263	0	0	0	0	3000
Matricule 50043	0	0	0	0	3000

Matricule 50045	0	0	0	0	3000
Matricule 50171	0	0	0	0	3000
Matricule 50174	0	0	0	0	3000
Matricule 50236	0	0	0	0	3000
Matricule 50249	0	0	0	0	3000
Matricule 50704	0	0	0	0	3000
Matricule 50903	0	0	0	0	3000
Matricule 51110	0	0	0	0	3000
Matricule 51242	0	0	0	0	3000
Matricule 51288	0	0	0	0	3000
Matricule 51716	0	0	0	0	3000
Matricule 51797	0	0	0	0	3000
Matricule 51843	0	0	0	0	3000
Matricule 52123	0	0	0	0	60000
Matricule 52204	0	0	0	0	3000
Matricule 52267	0	0	0	0	3000
Matricule 52313	0	0	0	0	3000
Matricule 52367	0	0	0	0	3000
Matricule 52382	0	0	0	0	3000
Matricule 52403	0	0	0	0	40000
Matricule 52440	0	0	0	0	3000
Matricule 52715	0	0	0	0	3000
Matricule 52825	0	0	0	0	40000
Matricule 53226	0	0	0	0	40000
Matricule 53426	0	0	0	0	3000
Matricule 53737	0	0	0	0	3000
Matricule 54279	0	0	0	0	3000
Matricule 54345	0	0	0	0	30000
Matricule 54480	0	0	0	0	3000
Matricule 54614	0	0	0	0	40000
Matricule 54954	0	0	0	0	30000
Matricule 55194	0	0	0	0	3000
Matricule 55358	0	0	0	0	30000
Matricule 55805	0	0	0	0	250000
Matricule 56027	0	0	0	0	3000
Matricule 56054	0	0	0	0	3000
Matricule 56100	0	0	0	0	3000
Matricule 56293	0	0	0	0	3000
Matricule 56506	0	0	0	0	3000
Matricule 56738	0	0	0	0	3000
Matricule 56809	0	0	0	0	3000
Matricule 57096	0	0	0	0	3000
Matricule 57140	0	0	0	0	3000
Matricule 57382	0	0	0	0	30000

Matricule 57656	0	0	0	0	3000
Matricule 57817	0	0	0	0	250000
Matricule 57862	0	0	0	0	3000
Matricule 58129	0	0	0	0	40000
Matricule 58156	0	0	0	0	3000
Matricule 58614	0	0	0	0	3000
Matricule 59108	0	0	0	0	30000
Matricule 59671	0	0	0	0	3000
Matricule 59703	0	0	0	0	3000
Matricule 59714	0	0	0	0	3000
Matricule 59927	0	0	0	0	3000
Matricule 59983	0	0	0	0	3000
Matricule 60182	0	0	0	0	3000
Matricule 60247	0	0	0	0	30000
Matricule 60344	0	0	0	0	3000
Matricule 60398	0	0	0	0	3000
Matricule 60517	0	0	0	0	250000
Matricule 60690	0	0	0	0	3000
Matricule 60834	0	0	0	0	3000
Matricule 60864	0	0	0	0	3000
Matricule 61038	0	0	0	0	3000
Matricule 61319	0	0	0	0	3000
Matricule 61532	0	0	0	0	3000
Matricule 61792	0	0	0	0	3000
Matricule 62210	0	0	0	0	3000
Matricule 62855	0	0	0	0	3000
Matricule 62934	0	0	0	0	3000
Matricule 63159	0	0	0	0	3000
Matricule 63277	0	0	0	0	3000
Matricule 63485	0	0	0	0	3000
Matricule 63605	0	0	0	0	3000
Matricule 63840	0	0	0	0	3000
Matricule 64004	0	0	0	0	3000
Matricule 64010	0	0	0	0	3000
Matricule 64206	0	0	0	0	3000
Matricule 64402	0	0	0	0	3000
Matricule 64436	0	0	0	0	3000
Matricule 64448	0	0	0	0	3000
Matricule 64475	0	0	0	0	3000
Matricule 64477	0	0	0	0	3000
Matricule 65594	0	0	0	0	3000
Matricule 66268	0	0	0	0	3000
Matricule 66484	0	0	0	0	3000
Matricule 66669	0	0	0	0	3000

Matricule 66781	0	0	0	0	3000
Matricule 66852	0	0	0	0	3000
Matricule 66916	0	0	0	0	3000
Matricule 67687	0	0	0	0	3000
Matricule 68079	0	0	0	0	3000
Matricule 68448	0	0	0	0	3000
Matricule 68460	0	0	0	0	3000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	7500	1500	10000
Matricule 40041	5000	2000	800	4000
Matricule 41685	10000	7500	1500	10000
Matricule 41803	5000	2000	800	4000
Matricule 42329	10000	7500	1500	10000
Matricule 42355	5000	2000	800	4000
Matricule 42421	5000	2000	800	4000
Matricule 42453	5000	2000	800	4000
Matricule 42645	10000	7500	1500	10000
Matricule 42677	10000	7500	1500	10000
Matricule 42823	5000	2000	800	4000
Matricule 43551	5000	2000	800	4000
Matricule 43611	5000	2000	800	4000
Matricule 43754	5000	2000	800	4000
Matricule 43789	5000	2000	800	4000
Matricule 44527	5000	2000	800	4000
Matricule 44735	5000	2000	800	4000
Matricule 44745	5000	2000	800	4000
Matricule 45003	15000	7500	1500	15000
Matricule 45438	10000	7500	1500	10000
Matricule 45521	5000	2000	800	4000
Matricule 45595	5000	2000	800	4000
Matricule 45861	5000	2000	800	4000
Matricule 46033	5000	2000	800	4000
Matricule 46225	10000	7500	1500	10000
Matricule 46449	15000	7500	1500	15000
Matricule 46580	5000	2000	800	4000
Matricule 46859	5000	2000	800	4000

Matricule 47263	5000	2000	800	4000
Matricule 50043	5000	2000	800	4000
Matricule 50045	5000	2000	800	4000
Matricule 50171	5000	2000	800	4000
Matricule 50174	5000	2000	800	4000
Matricule 50236	5000	2000	800	4000
Matricule 50249	5000	2000	800	4000
Matricule 50704	5000	2000	800	4000
Matricule 50903	5000	2000	800	4000
Matricule 51110	5000	2000	800	4000
Matricule 51242	5000	2000	800	4000
Matricule 51288	5000	2000	800	4000
Matricule 51716	5000	2000	800	4000
Matricule 51797	5000	2000	800	4000
Matricule 51843	5000	2000	800	4000
Matricule 52113	5000	2000	800	4000
Matricule 52123	15000	7500	1500	15000
Matricule 52204	5000	2000	800	4000
Matricule 52267	5000	2000	800	4000
Matricule 52313	5000	2000	800	4000
Matricule 52367	5000	2000	800	4000
Matricule 52382	5000	2000	800	4000
Matricule 52403	10000	7500	1500	10000
Matricule 52440	5000	2000	800	4000
Matricule 52715	5000	2000	800	4000
Matricule 52825	10000	7500	1500	10000
Matricule 53226	10000	7500	1500	10000
Matricule 53426	5000	2000	800	4000
Matricule 53737	5000	2000	800	4000
Matricule 54279	5000	2000	800	4000
Matricule 54345	10000	7500	1500	10000
Matricule 54480	5000	2000	800	4000
Matricule 54614	10000	7500	1500	10000
Matricule 54693	5000	2000	800	4000
Matricule 54954	10000	7500	1500	10000
Matricule 55194	5000	2000	800	4000
Matricule 55358	10000	7500	1500	10000
Matricule 55805	15000	7500	1500	15000
Matricule 56027	5000	2000	800	4000
Matricule 56054	5000	2000	800	4000
Matricule 56100	5000	2000	800	4000
Matricule 56293	5000	2000	800	4000
Matricule 56506	5000	2000	800	4000
Matricule 56738	5000	2000	800	4000

Matricule 56809	5000	2000	800	4000
Matricule 57096	5000	2000	800	4000
Matricule 57140	5000	2000	800	4000
Matricule 57382	10000	7500	1500	10000
Matricule 57656	5000	2000	800	4000
Matricule 57817	15000	7500	1500	15000
Matricule 57862	5000	2000	800	4000
Matricule 58129	10000	7500	1500	10000
Matricule 58156	5000	2000	800	4000
Matricule 58614	5000	2000	800	4000
Matricule 59108	10000	7500	1500	10000
Matricule 59671	5000	2000	800	4000
Matricule 59703	5000	2000	800	4000
Matricule 59714	5000	2000	800	4000
Matricule 59927	5000	2000	800	4000
Matricule 59983	5000	2000	800	4000
Matricule 60182	5000	2000	800	4000
Matricule 60247	10000	7500	1500	10000
Matricule 60344	5000	2000	800	4000
Matricule 60398	5000	2000	800	4000
Matricule 60517	15000	7500	1500	15000
Matricule 60690	5000	2000	800	4000
Matricule 60834	5000	2000	800	4000
Matricule 60864	5000	2000	800	4000
Matricule 61038	5000	2000	800	4000
Matricule 61319	5000	2000	800	4000
Matricule 61532	5000	2000	800	4000
Matricule 61792	5000	2000	800	4000
Matricule 62210	5000	2000	800	4000
Matricule 62855	5000	2000	800	4000
Matricule 62934	5000	2000	800	4000
Matricule 63159	5000	2000	800	4000
Matricule 63277	5000	2000	800	4000
Matricule 63485	5000	2000	800	4000
Matricule 63605	5000	2000	800	4000
Matricule 63840	5000	2000	800	4000
Matricule 64004	5000	2000	800	4000
Matricule 64010	5000	2000	800	4000
Matricule 64206	5000	2000	800	4000
Matricule 64402	5000	2000	800	4000
Matricule 64436	5000	2000	800	4000
Matricule 64448	5000	2000	800	4000
Matricule 64475	5000	2000	800	4000
Matricule 64477	5000	2000	800	4000

Matricule 65594	5000	2000	800	4000
Matricule 66268	5000	2000	800	4000
Matricule 66484	5000	2000	800	4000
Matricule 66669	5000	2000	800	4000
Matricule 66781	5000	2000	800	4000
Matricule 66852	5000	2000	800	4000
Matricule 66916	5000	2000	800	4000
Matricule 67687	5000	2000	800	4000
Matricule 68079	5000	2000	800	4000
Matricule 68448	5000	2000	800	4000
Matricule 68460	5000	2000	800	4000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 45003	1500	7500	15000
Matricule 45438	1500	7500	15000
Matricule 46449	1500	7500	15000
Matricule 50704	1000	3000	7000
Matricule 51110	1000	3000	7000
Matricule 51288	1000	3000	7000
Matricule 53226	1500	7500	15000
Matricule 54345	1500	7500	15000
Matricule 54480	1000	3000	7000
Matricule 54614	1500	7500	15000
Matricule 54954	1500	7500	15000
Matricule 55358	1500	7500	15000
Matricule 55805	1500	7500	15000
Matricule 56054	1000	3000	7000
Matricule 56100	1000	3000	7000
Matricule 56506	1000	3000	7000
Matricule 56738	1000	3000	7000
Matricule 56809	1000	3000	7000
Matricule 57096	1000	3000	7000
Matricule 57140	1000	3000	7000
Matricule 57382	1500	7500	15000
Matricule 57817	1500	7500	15000
Matricule 58156	1000	3000	7000
Matricule 59108	1500	7500	15000
Matricule 59927	1000	3000	7000
Matricule 60182	1000	3000	7000
Matricule 60247	1500	7500	15000
Matricule 60398	1000	3000	7000
Matricule 60517	1500	7500	15000
Matricule 60690	1000	3000	7000
Matricule 60834	1000	3000	7000

Matricule 60864	1000	3000	7000
Matricule 61319	1000	3000	7000
Matricule 61532	1000	3000	7000
Matricule 61792	1000	3000	7000
Matricule 62210	1000	3000	7000
Matricule 62934	1000	3000	7000
Matricule 63277	1000	3000	7000
Matricule 63485	1000	3000	7000
Matricule 63840	1000	3000	7000
Matricule 64004	1000	3000	7000
Matricule 64010	1000	3000	7000
Matricule 64206	1000	3000	7000
Matricule 64402	1000	3000	7000
Matricule 64436	1000	3000	7000
Matricule 64448	1000	3000	7000
Matricule 65594	1000	3000	7000
Matricule 66268	1000	3000	7000
Matricule 66484	1000	3000	7000
Matricule 66781	1000	3000	7000
Matricule 66852	1000	3000	7000
Matricule 66916	1000	3000	7000
Matricule 68448	1000	3000	7000
Matricule 68460	1000	3000	7000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	300000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 50704	5000	10000	15000
Matricule 51110	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52715	5000	10000	15000
Matricule 52825	10000	25000	75000

Matricule 53226	10000	25000	75000
Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54480	5000	10000	15000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 55805	150000	100000	300000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	300000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59108	10000	25000	75000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60517	150000	100000	300000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000

Matricule 63485	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64010	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64448	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66484	5000	10000	15000
Matricule 66781	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 68448	5000	10000	15000
Matricule 68460	5000	10000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	300000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 50704	5000	10000	15000
Matricule 51110	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52715	5000	10000	15000
Matricule 52825	10000	25000	75000
Matricule 53226	10000	25000	75000

Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54480	5000	10000	15000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 55805	150000	100000	300000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	300000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59108	10000	25000	75000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60517	150000	100000	300000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63485	5000	10000	15000

Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64010	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64448	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66484	5000	10000	15000
Matricule 66781	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 68448	5000	10000	15000
Matricule 68460	5000	10000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	15000
Matricule 42421	5000	15000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	15000
Matricule 43611	5000	15000
Matricule 43754	5000	15000
Matricule 44735	5000	15000
Matricule 45003	150000	600000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	15000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	15000
Matricule 50174	5000	15000
Matricule 50206	5000	15000
Matricule 50236	5000	15000
Matricule 50704	5000	15000
Matricule 51110	5000	15000
Matricule 51288	5000	15000
Matricule 51797	5000	15000
Matricule 51843	5000	15000
Matricule 52113	5000	15000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	15000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52715	5000	15000
Matricule 52825	10000	75000
Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	15000
Matricule 53737	5000	15000

Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54480	5000	15000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	15000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	15000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 55805	150000	600000
Matricule 56027	5000	15000
Matricule 56054	5000	15000
Matricule 56100	5000	15000
Matricule 56506	5000	15000
Matricule 56738	5000	15000
Matricule 56809	5000	15000
Matricule 57096	5000	15000
Matricule 57140	5000	15000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	600000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	15000
Matricule 58614	5000	15000
Matricule 59108	10000	75000
Matricule 59671	5000	15000
Matricule 59714	5000	15000
Matricule 59927	5000	15000
Matricule 60182	5000	15000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	15000
Matricule 60398	5000	15000
Matricule 60517	150000	600000
Matricule 60690	5000	15000
Matricule 60834	5000	15000
Matricule 60864	5000	15000
Matricule 61038	5000	15000
Matricule 61319	5000	15000
Matricule 61532	5000	15000
Matricule 61792	5000	15000
Matricule 62210	5000	15000
Matricule 62855	5000	15000
Matricule 62934	5000	15000
Matricule 63277	5000	15000
Matricule 63485	5000	15000
Matricule 63840	5000	15000
Matricule 64004	5000	15000

Matricule 64010	5000	15000
Matricule 64206	5000	15000
Matricule 64402	5000	15000
Matricule 64436	5000	15000
Matricule 64448	5000	15000
Matricule 65594	5000	15000
Matricule 66268	5000	15000
Matricule 66484	5000	15000
Matricule 66781	5000	15000
Matricule 66852	5000	15000
Matricule 66916	5000	15000
Matricule 68448	5000	15000
Matricule 68460	5000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	10000
Matricule 42421	5000	10000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	10000
Matricule 43611	5000	10000
Matricule 43754	5000	10000
Matricule 44735	5000	10000
Matricule 45003	150000	600000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	10000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	10000
Matricule 50174	5000	10000
Matricule 50206	5000	10000
Matricule 50236	5000	10000
Matricule 50704	5000	10000
Matricule 51110	5000	10000
Matricule 51288	5000	10000
Matricule 51797	5000	10000
Matricule 51843	5000	10000
Matricule 52113	5000	10000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	10000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52715	5000	10000
Matricule 52825	10000	75000
Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	10000

Matricule 53737	5000	10000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54480	5000	10000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	10000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	10000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 55805	150000	600000
Matricule 56027	5000	10000
Matricule 56054	5000	10000
Matricule 56100	5000	10000
Matricule 56506	5000	10000
Matricule 56738	5000	10000
Matricule 56809	5000	10000
Matricule 57096	5000	10000
Matricule 57140	5000	10000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	600000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	10000
Matricule 58614	5000	10000
Matricule 59108	10000	75000
Matricule 59671	5000	10000
Matricule 59714	5000	10000
Matricule 59927	5000	10000
Matricule 60182	5000	10000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	10000
Matricule 60398	5000	10000
Matricule 60517	150000	600000
Matricule 60690	5000	10000
Matricule 60834	5000	10000
Matricule 60864	5000	10000
Matricule 61038	5000	10000
Matricule 61319	5000	10000
Matricule 61532	5000	10000
Matricule 61792	5000	10000
Matricule 62210	5000	10000
Matricule 62855	5000	10000
Matricule 62934	5000	10000
Matricule 63277	5000	10000
Matricule 63485	5000	10000
Matricule 63840	5000	10000

Matricule 64004	5000	10000
Matricule 64010	5000	10000
Matricule 64206	5000	10000
Matricule 64402	5000	10000
Matricule 64436	5000	10000
Matricule 64448	5000	10000
Matricule 65594	5000	10000
Matricule 66268	5000	10000
Matricule 66484	5000	10000
Matricule 66781	5000	10000
Matricule 66852	5000	10000
Matricule 66916	5000	10000
Matricule 68448	5000	10000
Matricule 68460	5000	10000

**Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 55805	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000
Matricule 60517	illimité	300000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2025/1 du 8 avr. 2025 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 53226	illimité	300000
Matricule 55805	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000
Matricule 60517	illimité	300000

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-09-00004

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC CORNE NOYER - 70000 COLOMBIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03-63-37-92-33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/04/2025

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 30/01/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LA CORNE DU NOYER COLOMBIER (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant : Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GOUHENANT Patrick 105 ha 52 a 80 ca COLOMBIER – MONTCEY – SAULX – LA VILLENEUVE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 04/04/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA CORNE DU NOYER ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC LA CORNE DU NOYER** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de COLOMBIER, MONTCEY, SAULX et LA VILLENEUVE, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
70000 COLOMBIER	000 ZN 37	0,6511	commune de COLOMBIER
70000 COLOMBIER	000 ZH 36	0,3760	ASSOCIATION FONCIERE COLOMBIER
70000 COLOMBIER	000 ZL 24	0,3350	ASSOCIATION FONCIERE COLOMBIER
70000 COLOMBIER	000 AA 101	0,0670	GOUHENANT Odile
70000 COLOMBIER	000 ZA 20	1,1400	GOUHENANT Odile
70000 COLOMBIER	000 ZH 24	6,9580	GOUHENANT Odile
70000 COLOMBIER	000 ZH 26	2,8400	GOUHENANT Odile
70000 COLOMBIER	000 ZM 13	9,6980	GOUHENANT Odile
70000 COLOMBIER	000 ZH 20	5,2994	CHALOT Christine
70000 COLOMBIER	000 ZP 12	3,5000	LAROCHE André
70000 COLOMBIER	000 ZK 57	3,5090	GOUHENANT Jean Paul
70000 COLOMBIER	000 ZL 18	6,9520	GOUHENANT Jean Paul
70000 COLOMBIER	000 AC 80	2,7856	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZH 22	6,7800	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZH 27	0,5320	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZH 28	0,0440	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZH 29	0,0790	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZH 30	1,3310	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZH 31	0,9580	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZH 32	0,1250	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZH 33	0,1810	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZH 34	0,1230	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZH 35	0,8030	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZH 37	0,3430	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZK 21	3,4620	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZK 53	0,9360	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZK 54	0,2780	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZK 55	1,4240	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZL 25	4,5860	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZM 46	0,3445	GOUHENANT Patrick
70000 COLOMBIER	000 ZK 56	0,2590	GOUHENANT Jean Paul
70000 COLOMBIER	000 ZK 58	2,5020	MARCHAL Bernard
70000 COLOMBIER	000 ZN 35	1,5001	BRUN Danielle
70000 COLOMBIER	000 ZM 91	1,9755	VIROT Nicolas
70000 COLOMBIER	000 0B 42	0,0408	DECHAMBENOIT Marie Jeanne
70000 COLOMBIER	000 AB 70	1,7220	DECHAMBENOIT Marie Jeanne
70000 COLOMBIER	000 ZA 21	5,6790	DECHAMBENOIT Marie Jeanne
70000 COLOMBIER	000 ZA 26	4,6166	DECHAMBENOIT Marie Jeanne
70000 MONTCEY	000 ZH 2	0,2750	GOUHENANT Odile

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70000 MONTCEY	000 ZI 25	1,8685	CHALOT Christine
70000 MONTCEY	000 ZC 10	1,1020	GOUHENANT Patrick
70000 MONTCEY	000 ZC 11	1,2590	GOUHENANT Patrick
70000 MONTCEY	000 ZH 5	2,5106	GOUHENANT Patrick
70000 MONTCEY	000 ZI 26	0,3150	GOUHENANT Patrick
70000 MONTCEY	000 ZH 1	0,8100	CAILLE Bernadette
70000 MONTCEY	000 ZH 3	2,7734	DECHAMBENOIT Marie Jeanne
70240 SAULX	000 ZX 24	0,2751	GOUHENANT Jean Paul
70240 SAULX	000 ZX 21	1,7900	GOUHENANT Patrick
70240 SAULX	000 ZX 28	0,3888	MOUGE Michel
70240 SAULX	000 ZX 27	0,2600	SANDOZ Nicole
70240 SAULX	000 ZX 22	1,5000	DECHAMBENOIT Marie Jeanne
70240 LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE	000 ZL 54	5,6650	GOUHENANT Patrick

105,5280

Soit une surface totale de 105 ha ~~52~~ a 80 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-04-03-00004

Arreté de nomination CRE BFC-signé



Arrêté préfectoral n° 25-SR BAG
portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-17 et R. 5311-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-57 BAG portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du comité régional pour l'emploi :

1° En qualité de représentants de l'Etat :

- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant ;
- La rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant ;
- La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant ;

2° Pour les collectivités territoriales :

- a) Sont désignés par la présidente du Conseil régional les représentants suivants :
- Mme Isabelle LIRON, vice-présidente en charge de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, des mutations économiques et du dialogue social territorial, titulaire ;
 - Mme Aurore LAGNEAU, conseillère régionale, suppléante ;
 - M. Willy BOURGEOIS, vice-président en charge des lycées, de l'offre de formation, de l'apprentissage et de l'orientation et de la communication, titulaire ;
 - Mme Rim EL MEZOUGH, conseillère régionale, suppléante ;
 - M. Claude MERCIER, conseiller régional, titulaire ;
 - Mme Muriel TERNANT, conseillère régionale, suppléante ;
 - M. Frédéric PONCET, conseiller régional, titulaire ;
 - Mme Anne-Marie DUMONT, conseillère régionale, suppléante ;
- b) Sont désignés par le président du Conseil départemental de la Côte-d'Or les représentants suivants :
- Mme Emmanuelle COINT, vice-présidente en charge de la commission solidarités, titulaire ;
 - Mme Patricia GOURMAND, vice-présidente, suppléante ;
- c) Sont désignés par la présidente du Conseil départemental du Doubs les représentants suivants :
- Mme Christine BOUQUIN, présidente du Conseil départemental, titulaire ;

DREETS de Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

- M. Ludovic FAGAUT, vice-président en charge du retour à l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale, suppléant ;

d) Sont désignés par le président du Conseil départemental du Jura les représentants suivants :

- M. Cyrille BRÉRO, vice-président en charge du retour à l'emploi, de l'insertion sociale, l'action sociale, l'aide à la pierre, le logement, l'habitat et la culture, titulaire ;
- Mme Florence MAUPOIL, vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées, du bien vieillir et du handicap, suppléante ;

e) Sont désignés par le président du Conseil départemental de la Nièvre les représentants suivants :

- M. Thierry GUYOT, conseiller départemental, délégué à l'agriculture, à l'alimentation de proximité et à l'insertion, titulaire ;
- Mme Anne-Marie CHENE, conseillère départementale, suppléante ;

f) Sont désignés par le président du Conseil départemental de Haute-Saône les représentants suivants :

- Mme Marie-Claire FAIVRE, vice-présidente en charge de l'autonomie, titulaire ;
- M. Thierry BORDOT, conseiller départemental, suppléant ;

g) Sont désignés par le président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire les représentants suivants :

- Mme Christine ROBIN, vice-présidente en charge de l'insertion sociale et professionnelle, emploi, formation, économie sociale et solidaire, politique de la ville, titulaire ;
- M. Michel DUVERNOIS, conseiller départemental, suppléant ;

h) Sont désignés par le président du Conseil départemental de l'Yonne les représentants suivants :

- Mme Sonia PATOURET, vice-présidente en charge de l'insertion par l'emploi, titulaire ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, conseiller départemental, suppléant ;

i) Sont désignés par le président du Conseil départemental du territoire de Belfort les représentants suivants :

- Mme Loubna KEFTI-CHARIF, vice-présidente en charge de l'insertion, du logement et de la e-administration, titulaire ;
- Mme Sabrina FISCHER, directrice de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion, suppléante ;

3° En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- M. Bernard GUERRINGUE, titulaire ;
- Mme Elodie BOYER, suppléante ;

b) Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

- M. Olivier GRIMAITRE, titulaire ;
- M. Daniel FUDALA, suppléant ;

c) Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

- M. Serge CARVALHO, titulaire ;
- M. Rémi LASNAMI, suppléant ;

d) Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- M. Arnaud SCHAAL, titulaire ;
- Mme Christine SIMONSINI, suppléante ;

e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- M. Nicolas BOUVERET, titulaire ;
- Mme Emmanuelle ROCH, suppléante ;

4° En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition du Mouvement des employeurs de France (MEDEF) :

- Mme Sandrine DESERTOT, titulaire ;
- M. Emmanuel BOULAY, suppléant ;

b) Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- M. Christian CLEMENCELLE, titulaire ;
- M. Claude BERTHOUD, suppléant ;

c) Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Christophe DESMEDT, titulaire ;
- Mme Amandine DE FOURNOUX suppléante ;

5° En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel :

a) Sur proposition de la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) :

La Fédération n'est actuellement pas en mesure de pourvoir son siège au sein du comité régional pour l'emploi ;

b) Sur proposition de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) :

- M. Gilles DUQUET, titulaire ;
- Mme Camille GRELLIER, suppléante ;

c) Sur proposition de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- Mme Stéphanie COURTEBRAS, titulaire ;
- M. Vincent FOUGAIROLLE, suppléant.

Article 2 :

Chacun des membres évoqués supra est nommé pour trois ans renouvelables.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Région Bourgogne Franche Comté et d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'emploi.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **03 AVR. 2025**

Le préfet de région,



Paul MOURIER